

2006 - N°3
AMS/DB

VILLE DE MONTMORENCY

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2006**

L'AN DEUX MILLE SIX
LE 27 MARS A VINGT ET UNE HEURES,

le Conseil Municipal de la commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 21 mars 2006, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LONGCHAMBON, Maire, et de Monsieur Pierre GUIRAUDET, 1^{er} adjoint, lors du vote du Compte Administratif Ville – Exercice 2005.

PRESENTS

M.LONGCHAMBON, M.GUIRAUDET, M.GUEGAN, Mme NOACHOVITCH, M.ZILBER, M.DIDIER, M.LEVY, Mme FAURE, M.MONTSARRAT, M.HECQUET, Mme LE GUERN, M.UGUEN, M.OLIVIER, M.LOUVET, Mlle LEGRAND, Mme THOMAS, Mme DUPEROUX, Mlle CAMUS, Mme POUYES, M.PERIGAUD, Mme BERTHY, M.HARTS, M.DETTON, Mme CASTEL, Mme PIAZZI, M.DUMET, M.FOGLIA, M.CALCE, M.LE FERRAND

(M.LONGCHAMBON, Maire, s'étant retiré au moment du vote du Compte Administratif « Ville » - Exercice 2005)

ABSENTS EXCUSES

Mme ISARD..... Procuration à Mme BERTHY
Mme BRAUN..... Procuration à M.UGUEN
M.O'DONOVAN..... Procuration à M.GUIRAUDET
Mlle GOGNET Procuration M.LONGCHAMBON
M.PIOVESAN..... Procuration à M.LE FERRAND
Mme TALLARD

SECRETAIRE DE SEANCE

Mlle CAMUS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mlle CAMUS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

M. le Maire - La première communication concerne l'arrivée de M. Pierre JUPIN depuis le 20 mars 2006 à mon cabinet en tant que Directeur de cabinet adjoint, en remplacement de M.GILLOT.

La deuxième communication porte sur le livret « Sortir à Montmorency » qui sera diffusé dans la première semaine d'avril.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 MARS 2006

M. le Maire - Avez-vous des observations à faire ?

M. DUMET - Je n'ai pas de remarque directe à faire sur le procès-verbal puisque j'étais absent...

M. le Maire - Il est conforme à ce qui a été dit. Puisque vous étiez absent, je ne sais pas comment vous pourriez juger de la conformité ou non.

M. DUMET - Une information a été donnée ce jour-là concernant...

M. le Maire - Est-ce conforme à ce que vous avez entendu ou pas ?

M. DUMET - Ce n'est pas dans le cadre...

M. le Maire - Cela n'a donc rien à voir, Monsieur DUMET.

M. DUMET - Non. Je souhaite faire une intervention tout à l'heure.

M. le Maire - Nous verrons bien. Nous en sommes à l'adoption du procès-verbal.

M. DUMET - Je suis d'accord avec vous, mais je vous demande de me donner la parole tout à l'heure.

M. le Maire - L'approbation du procès-verbal consiste à vérifier la conformité de ce qui a été écrit par rapport à ce qui a été dit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 mars 2006.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 01.06.04 : Objet : Formations pour le personnel municipal à des stages d'habilitation électrique et d'habilitation à la conduite d'engins de chantier du 16 au 31 janvier 2006 et les 20-27 mars et 3 avril 2006
(Prise le 2 février 2006 – Enregistrée le 13 mars 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec le CCI DU VAL D'OISE/YVELINES, domicilié 20 avenue de Paris – 78000 – VERSAILLES. Le coût de la prestation est fixé à 16 470€ nets de toutes taxes.

DECISION 02.06.15 : Objet : Vérification des installations électriques, du parking Demirleau et du parc de l'Hôtel de Ville à l'occasion de la foire aux produits régionaux et du salon de l'artisanat le 10-11 et 12 mars 2006
(Prise le 1^{er} février 2006 – Enregistrée le 23 février 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec la société SOCOTEC, domiciliée 11 allée Rosa Luxembourg – 95614 – ERAGNY SUR OISE. Le coût de la prestation est fixé à 657,80€ TTC.

DECISION 02.06.16: Objet : Animation d'une ferme vivante et exposition sur le lait à l'occasion de la foire aux produits régionaux et du salon de l'artisanat le 10-11 et 12 mars 2006
(Prise le 1^{er} février 2006 – Enregistrée le 23 février 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec la société LES GENS DE LA TERRE, domiciliée RN 7 – BP 58 – 58200 – COSNE SUR LOIRE. Le coût de la prestation est fixé à 6 563,73€ TTC.

DECISION 02.06.17: Objet : Gardiennage de la salle des fêtes, du parking Demirleau et du parc de l'Hôtel de Ville à l'occasion de la foire aux produits régionaux et du salon de l'artisanat le 10-11 et 12 mars 2006
(Prise le 1^{er} février 2006 – Enregistrée le 23 février 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec la société FIDELIS SECURITE, domiciliée 24-28 avenue de l'Europe – 92270 – BOIS-COLOMBES. Le coût de la prestation est fixé à 2 750,80€ TTC.

DECISION 02.06.18: Objet : Formation sur le thème « maîtriser la prise de parole en public » pour un élu les 9 et 10 février 2006
(Prise le 7 février 2006 – Enregistrée le 9 mars 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec le FORUM POUR LA GESTION DES VILLES, domicilié 59 rue de la Boétie – 75008 – PARIS. Le montant de la prestation est fixé à 920€ nets de toutes taxes.

DECISION 02.06.19: Objet : Fourniture d'un réseau de liaisons haut débit
(Prise le 20 février 2006 – Enregistrée le 24 février 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société France TELECOM, domiciliée Agence Entreprise Défense Ouest Francilien, domiciliée 2-10 rue Léo Lagrange – 95610 – ERAGNY SUR OISE. Les frais fixes d'accès au réseau s'élèvent à 18 600€ HT, et l'abonnement mensuel est de 3 640€ HT. Le contrat est souscrit pour un an à compter de sa notification, soit le 3 mars 2006

DECISION 02.06.20: Objet : Animation à la Bibliothèque Municipale le 11 mars 2006
(Prise le 22 février 2006 – Enregistrée le 28 février 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association LA COMPAGNIE RAYON D'ECRITS, domiciliée 149 avenue Maurice Berteaux – 78500 – SARTROUVILLE. Le coût de la prestation s'élève à 550€ TTC.

DECISION 03.06.21 : Objet : Transfert du marché n°763 relatif à la rénovation de l'office de restauration de l'école primaire F.Buisson
(Prise le 2 mars 2006 – Enregistrée le 8 mars 2006)

Il a été décidé de signer un avenant avec la société CIF REHABILITATION, domiciliée 85 rue Danielle Casanova – 93300 – AUBERVILLIERS, la société CIF CONSTRUCTION, titulaire du marché, lui ayant confié la location gérance de son fonds de commerce.

DECISION 03.06.22 : Objet : Animation à la Bibliothèque Municipale le 22 mars 2006
(Prise le 3 mars 2006 – Enregistrée le 13 mars 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association SLAM PRODUCTIONS, domiciliée 6 rue Frédéric Lemaître – 75020 – PARIS. Le coût de la prestation est fixé à 316,50€ TTC.

M. CALCE - Nous prenons les décisions les unes après les autres ou bien faut-il procéder autrement ?

M. le Maire - C'est comme vous le souhaitez. Nous pouvons examiner celles sur lesquelles vous avez besoin de précisions.

M. CALCE - Il y en a deux. La première concerne la décision 02.06.19 relative à la fourniture d'un réseau de liaisons haut débit. Ce marché a été attribué à la société FRANCE TELECOM pour un montant de 18.600 € H.T, hors abonnement.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une procédure adaptée, quel type de procédure de publicité et de mise en concurrence y a-t-il eu sur cet aspect du dossier, sachant que FRANCE TELECOM n'est pas le seul à pouvoir fournir ce genre de prestations ? Il y a normalement, même en procédure adaptée, des procédures de publicité et de mise en concurrence à mettre en place.

M. le Maire - C'est le Code des marchés.

M. CALCE - C'est effectivement le Code des marchés publics.

M. DIDIER - FRANCE TELECOM est la seule société à offrir la possibilité d'utiliser l'enfouissement des câbles.

M. CALCE - Ayant la pratique de ce genre de prestations, je peux vous dire que les liaisons spécialisées ne sont pas nécessairement louées, c'est-à-dire que l'on peut faire l'acquisition d'une liaison avec un retour sur investissement extrêmement rapide. En effet, dans un délai d'un ou deux ans, on peut acquérir une liaison spécialisée à haut débit sans que cela coûte énormément d'argent à la commune.

M. LOUVET - Les prestations de FRANCE TELECOM ou d'un autre intervenant sont rarement gratuites. J'ai passé quelques dizaines d'années dans le métier et je peux vous dire que nous étions organisés pour « faire de l'argent ». Il faut être réaliste.

Nous sommes passés par FRANCE TELECOM parce que nous sommes à l'heure actuelle dans leur système ; nous avons besoin d'une accélération du débit en fonction de l'éloignement de nos différents centres d'activité et de l'augmentation des volumes de documents traités. Je n'ai pas le détail de la procédure qui a été menée, mais les tarifs sont standards avec un engagement d'une année. Vous n'êtes pas sans savoir que les télécoms évoluent rapidement. Mais la commune n'a pas les moyens de « partir à l'aventure ». Nous avons besoin de sécurité et nous n'avons pas d'équipe spécialisée très importante. La sécurité voulait que l'on aille vers FRANCE TELECOM.

M. CALCE - La décision 03.06.21 porte sur un avenant de transfert entre la CIF REHABILITATION et CIF CONSTRUCTION. Je vous informe que nous avons dans ce cas de figure, au niveau de l'Etat, des consignes pour faire signer l'avenant de transfert par les deux entreprises. Il s'agit précisément d'un contrat de location-gérance et celui qui cède son activité commerciale est également tenu des dettes pendant un délai de six mois. C'est pourquoi, au niveau de l'Etat, nous demandons que l'avenant soit signé par les deux parties et non pas par une seule, comme cela a été fait sur ce dossier.

M. le Maire – Merci pour cette information. Nous y veillerons pour la suite.

1. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. le Maire - Vous nous proposez d'adopter la candidature de Mme PIAZZI. Faut-il un vote ?

M. DUMET - Je me porte également candidat et je demande donc un vote.

M. le Maire - Absolument, c'est votre droit.

M. DUMET - En revanche, je souhaite donner une explication.

M. le Maire - Allez-y.

M. DUMET - J'ai constaté, en recevant le procès-verbal, que Monsieur DETTON m'avait « vidé » du groupe « l'Avenir Ensemble » en invoquant le règlement intérieur. Je pense que ce n'était pas très élégant, puisque je n'étais justement pas présent ce jour-là. Je le constate et ne ferai pas d'autres commentaires. Si vous voulez comprendre mon point de vue, je vous demande de vous reporter à mon blog « Utopie Action » qui, depuis ce jour, a multiplié par cinq ses consultations. C'est donc que cela intéresse.

M. le Maire - C'est votre affaire et cela ne nous intéresse pas directement.

M. DUMET - Je ne fais pas d'autres commentaires. Je vais donc assumer complètement mon rôle de Conseiller municipal avec un peu plus de liberté, et c'est pourquoi je me présente dans cette commission.

M. le Maire - C'est tout à fait normal. Puisqu'il y a une demande de vote, nous votons à bulletins secrets.

Nous avons donc les candidatures de Mme PIAZZI et de M. DUMET. Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Je vous rappelle qu'il y a des procurations : M. PIOVESAN, M. O'DONOVAN, Mme BRAUN, Melle GOGNET, Mme ISARD.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à l'élection à bulletin secret d'un Conseiller Municipal à la commission des affaires sociales.

Sont candidats et ont obtenu :

M. DUMET	3 voix
Mme PIAZZI	5 voix
	26 abstentions

Est élue :

Mme PIAZZI

2. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Après exposé de M. le MAIRE, **le Conseil Municipal**

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée en application du dernier alinéa de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un Conseiller Municipal à la commission consultative des services publics locaux.

Est candidat et a obtenu :

M. CALCE	33 voix
	1 abstention

Est élu :

M. CALCE

3. ADHESION DE LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE (YVELINES) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Après exposé de M.ZILBER, le **Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver la délibération du Comité Syndical du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine pour les compétences gaz et électricité.

4. SAISINE DU PREFET EN VUE D'ARRETER LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'AVENUE DES MARRONNIERS (partie allant de la rue Notre-Dame au n°11 de l'avenue des Marronniers), DE LA PARTIE CARROSSABLE DE L'AVENUE DU ROND-POINT ET DE LA RUE DE LA LIBERTE

M. GUIRAUDET expose la délibération.

M. le Maire - C'est une procédure importante, parce qu'il s'agit de desservir normalement la maison de retraite des Arméniens qui a une centaine de lits. En termes de sécurité, il n'est pas possible que l'entrée de cet établissement se fasse par l'avenue Charles de Gaulle, mais par cette voirie qui est actuellement privée. Il est donc logique de la rendre publique pour desservir un établissement recevant du public. Nous prenons en charge toutes les opérations ainsi que la remise en état de la voirie.

M. CALCE - Avez-vous évalué les conséquences financières du transfert de ces rues à la commune ? Combien va nous coûter la réhabilitation ? Il s'agit en fait d'un transfert de charges, c'est-à-dire que les propriétaires de la rue n'ont pas voulu l'entretenir jusqu'à présent, ce sont donc les contribuables de Montmorency qui vont payer.

M. le Maire - C'est évident !

M. CALCE - Avez-vous évalué le coût de la restauration de la rue ?

M. le Maire - Je recherche le chiffre, mais quoi qu'il en soit cela fait partie des obligations. Il ne faut pas oublier que les contribuables des voies privées sont des contribuables comme les autres Montmorencéens et qu'ils sont les premiers à nous demander de bénéficier des mêmes services. A partir du moment où il faut desservir un établissement public important, il est logique que la collectivité le prenne en charge. Il y a également un riverain qui était enclavé.

Le coût estimatif serait d'environ 190.000 €. L'assainissement n'est pas à la charge de la Ville puisque cela relève de la compétence de la CAVAM. Il y a également 415.000 € pour l'assainissement en eaux pluviales.

M. DUMET - C'est un problème relatif au Parc Séchan que je connais depuis de nombreuses années et je me pose un certain nombre de questions à ce sujet. Cet ensemble d'opérations immobilières avait été possible parce qu'on était passé du public au privé. On avait rendu privée une voie, ce n'est pas la même...

M. le Maire - Il s'agit de la rue de la Liberté dont une partie est reclassée.

M. DUMET - Cette opération allait dans le sens du privé, ce qui permettait d'avoir 5.000 mètres carrés et donc de pouvoir construire un ensemble d'immeubles.

Vous, et les associations de Montmorency, et celle dont j'étais à l'époque le président qui était l'association du Parc Séchan, avons lutté contre cela et, conjointement, nous avons obtenu satisfaction dans l'ensemble. Ce qui m'étonne, c'est qu'après l'avoir rendue publique pour réaliser une opération immobilière, maintenant on fait le contraire, ce qui n'est pas forcément mauvais...

M. le Maire - C'est exactement l'inverse.

M. DUMET - On fait le contraire, alors qu'entre-temps on a demandé aux riverains de payer l'assainissement du secteur. Cette courte période de quelques années a permis de mettre à la charge des propriétaires privés l'assainissement et maintenant qu'ils l'ont fait à leurs frais, on reprend...

M. le Maire - Monsieur DUMET...

M. DUMET - Je n'ai pas fini ! Et l'on reprend dans l'autre sens. D'autant plus que, si j'ai bien compris, mais je n'ai peut-être pas bien compris...

M. le Maire - C'est ce que je pense.

M. DUMET - Bien sûr, mais je vais finir, si vous le permettez. Vous allez reprendre la propriété de la surface, mais laissez le sous-sol, c'est-à-dire là où se trouvent les conduites, à la charge des personnes privées puisqu'elles restent propriétaires. S'il y a des travaux, est-ce que les personnes privées pourront accéder librement à leur propriété qui est en sous-sol ? Comment cela va-t-il se passer ? Quel va être le règlement entre le public en surface et le privé en dessous, en cas de difficultés ?

Par ailleurs, vous dites que tout cela est d'utilité publique. Je ne pense pas, tout comme un certain nombre de riverains, que cette utilité publique soit avérée pour tout le monde. Si c'est d'utilité publique, il faut rendre public l'ensemble des voies du secteur pour les viabiliser, pour les contrôler, etc.

M. le Maire - C'est effrayant ! Monsieur DUMET, vous prétendez avoir participé à l'association du Parc Séchan et connaître le dossier, mais je vois que ce n'est pas le cas du tout.

M. DUMET - Je suis son évolution depuis quelques années.

M. le Maire - Je ne vous ai pas interrompu, donc vous me laissez parler !

L'avenue du Rond-Point n'a jamais été dans le domaine public auparavant, il s'agit plutôt d'un tronçon de la rue de la Liberté qui a été privatisé pour permettre la construction. Cette avenue du Rond-Point était privée et la délibération pour la rendre publique a déjà été prise. Il ne s'agit là que de la demande d'autorisation auprès du Préfet, après l'enquête publique.

Vous oubliez aussi, lorsque vous dites que ce n'est pas public, que la maison des Arméniens - qui accueille une centaine de personnes âgées plus le personnel - est un ERP (Etablissement Recevant du Public) avec des obligations de sécurité. Il est vrai qu'à l'époque, lorsque mon prédécesseur a envisagé cette opération immobilière sur le Parc Séchan, on entrait par l'avenue Charles de Gaulle pour accéder à la maison des Arméniens. Les commissions de sécurité nous ont obligés à procéder autrement puisqu'il s'agit de desservir un établissement recevant du public par une voie publique.

En ce qui concerne l'assainissement, je rappelle que ce sont les riverains qui ont construit leur réseau d'assainissement en eaux usées et ils demandent à le maintenir dans le domaine privé. C'est maintenant une cohabitation privé/public et nous savons gérer cela. Sinon, nous l'aurions aussi repris de façon à complètement simplifier l'opération.

M. DUMET - Finalement, avec ces successions de public/privé, il y a eu un moment où l'on a mis à la charge du privé l'assainissement et maintenant on reprend la main.

M. le Maire - Non, non. Vous n'avez rien compris à l'affaire.

M. DUMET - Si ! La réalité, c'est ce qu'ils ont payé.

M. le Maire - Vous n'avez rien compris à l'affaire, Monsieur DUMET.

M. DUMET - Je n'ai peut-être rien compris, mais eux ont compris qu'ils ont payé entre-temps.

M. le Maire - Laissez-moi vous expliquer ! Ils ont fait leur opération du temps où c'était privé, et à cette époque-là, il n'y avait pas de règle permettant d'obtenir des subventions pour l'assainissement ; les propriétaires privés font leur assainissement dans le privé, ce qui est logique parce que la Ville ne peut pas obtenir de subventions. Maintenant, on peut les obtenir et la différence est là, mais c'est tout récent. A l'époque on ne pouvait pas le faire. Les riverains ont fait une opération privée chez eux au moment où on ne pouvait rien faire d'autre, et il n'y a rien à dire.

M. DUMET - En droit il n'y a rien à dire, sauf qu'il y a des gens qui, dans une autre situation, auraient été pris en charge par la commune.

M. le Maire - Les textes ont changé entre-temps ; les modes de subventionnement ont changé.

Je pense que les choses sont claires sur le dossier. Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à saisir le Représentant de l'Etat dans le département afin d'arrêter le transfert d'office dans le domaine public d'une partie de l'avenue des Marronniers, de l'avenue du Rond-point et de la rue de la Liberté.

5. ADOPTION DES TARIFS POUR LA REGIE PUBLICITAIRE DU GUIDE PRATIQUE 2006/2007

M. GUIRAUDET expose la délibération.

M. CALCE - Je constate que toutes les dépenses de 2006 augmentent de 2%, sauf les recettes publicitaires de ce guide. Par ailleurs, nous n'avons pas de bilan de ce qui s'est passé en 2005. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi seule cette recette n'augmentera pas ?

M. le Maire - Nous avons procédé à un réajustement important l'année dernière et nous arrivons en fin de contrat. Le contrat sera renégocié sur des bases nouvelles la prochaine fois. Le réajustement avait été assez important, ce qui a donc engendré les réticences des commerçants, parce que cela avait beaucoup évolué l'an dernier.

Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les tarifs suivants :

Pour un guide de format 148 X 210 avec des encarts publicitaires en quadrichromie.

FORMAT	HAUTEUR	LARGEUR	HT €	TTC € (arrondi)
2è et 3è couverture	190 mm	125 mm	1 545,15	1 848
Page	190 mm	125 mm	1 030,10	1 232
1/2 page	90 mm	125 mm	669,73	801
1/3 page	60 mm	125 mm	412,20	493
1/4 page	90 mm	60 mm	330,26	395
1/6 page	60 mm	60 mm	275,08	329
1/8 page	45 mm	60 mm	242,47	290

Tarif préférentiel pour les entreprises créées depuis le 1^{er} janvier 2005 : - 40 % des tarifs indiqués ci-dessus.

AFFECTE les recettes de la régie publicitaire à la fonction 023, nature 758 du budget en cours.

POLICE MUNICIPALE

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT : OPERATION SECURITE ROUTIERE « L'ENFANT DANS LA RUE – ENSEMBLE PARTAGEONS LA RUE – JOURNEE INFO ROUTE »

Après exposé de M.OLIVIER, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible pour les actions de sensibilisation et d'information à la sécurité routière menées auprès des enfants des écoles maternelles et primaires, des collégiens et des lycéens.

TECHNIQUE

7. REFECTION DE LA CLOTURE DU PARC DE LA MAIRIE COTE AVENUE FOCH : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION – AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION DE TRAVAUX ET DE SIGNER LE MARCHE – AUTORISATION DE DEPOSER LA DECLARATION DE TRAVAUX – DEMANDES DE SUBVENTIONS

M.GUIRAUDET expose la délibération.

M. LE FERRAND - J'ai la procuration de Monsieur PIOVESAN qui m'a demandé de voter contre cette délibération.

J'avais moi-même fait part de certains aspects dans ce dossier qui suscitaient ma réserve et lorsque la question de principe avait été examinée en Conseil Municipal, je m'étais abstenu. De manière logique, je vais également m'abstenir sur cette délibération.

Par ailleurs, je souhaiterais que l'on indique, dans les procès-verbaux du Conseil Municipal, le nom des Conseillers qui s'abstiennent, car cela n'est pas toujours détaillé. C'est un vote à part entière.

M. le Maire - Dans ce cas, il faudrait demander un scrutin public. Dans toutes les assemblées où je siège, cela ne se passe jamais comme cela, sauf quand on demande un scrutin public.

M. LE FERRAND - Ce n'est pas tout à fait exact. Ce n'est pas parce que c'est comme cela que cela se passe que c'est juste.

M. le Maire - On va regarder dans le Règlement Intérieur.

Cela ne peut être que par un scrutin public. Si vous voulez un scrutin public, nous pouvons le faire.

M. LE FERRAND - Si c'est le seul moyen pour que les votes soient identifiés, pourquoi pas.

M. le Maire - Je n'ai aucun problème à proposer un scrutin public.

M. CALCE - Après avoir examiné le dossier qui nous a été présenté, j'ai une question portant sur le recyclage de la grille actuelle qui ne paraît pas être très abîmée. Par conséquent, cela pourrait constituer une recette par rapport au poste de dépenses qui est extrêmement important, sachant qu'une dépense d'environ 300.000 € conduit à s'interroger sur l'opportunité de celle-ci par rapport à d'autres qui seraient davantage prioritaires. Nous sommes en face d'une dépense qui se conçoit tout à fait puisque l'objectif est d'harmoniser l'enceinte du parc. Cela étant, il faut réfléchir à cette dépense de 300.000 € sur un budget de 10 millions d'euros et voir, éventuellement, s'il n'y en a pas d'autres qui seraient prioritaires, notamment d'isolation ou de mise aux normes des installations dans les établissements recevant du public ou l'accès aux handicapés. Il y a certainement des dépenses qui sont plus prioritaires que l'engagement d'une dépense sur la grille. En terme d'opportunité, ce n'est pas forcément un bon projet à ce stade-là.

M. le Maire - La question que vous posez est doublement intéressante. Je vous informe que les grilles seront récupérées et qu'il y aura sans doute d'autres endroits dans la Ville pour les replacer, comme nous l'avons fait à d'autres occasions ; nous n'allons pas les revendre.

En ce qui concerne le prix, je vous indique, parce que vous n'étiez pas présent, que nous avons l'obligation d'entretenir le patrimoine de la Ville, de faire du ravalement, de la peinture etc., pour que la qualité soit assurée. Lorsque j'ai été élu, je me souviens que le portail était fermé devant et l'on n'avait pas le droit de l'ouvrir, car il s'écroulait. Nous avons donc restauré le portail d'un parc classé. La première année de mon arrivée, il y a 10 ans, nous avons également refait la grille qui se situe du côté de la rue Rey de Foresta. Cela a coûté 1 million de francs, soit 150.000 €. Nous avons aussi récupéré les grilles à l'époque pour les restaurer. Nous avons fait le troisième tour sur l'avenue Emile et nous arrivons au quatrième tour, avenue Foch. L'idée était d'avoir une cohérence, dans le cadre de la restauration de ce parc, pour finaliser l'opération. Les grilles sont restaurées et les autres sont récupérées pour aboutir à un prix correct. Après cela, ce sont des choix politiques.

Vous avez parlé du handicap, et à ce sujet nous vous proposerons très bientôt un projet qui va inscrire la Ville dans la Charte du Handicap, et qui lui permettra d'être en avance par rapport à d'autres communes. Une consultation a été réalisée et nous avons trouvé un consultant pour nous aider dans ce montage. Il est clair que nous sommes aussi soucieux des autres actions que nous devons mener dans la Ville.

M. DETTON - Nous sommes probablement tout aussi soucieux que vous du patrimoine commun, puisque c'est également le nôtre et que nous ne mésestimons pas que l'exécutif d'une collectivité a pour tâche de l'entretenir.

Si nous votons contre cette délibération, alors que pour la première délibération d'il y a 10 ans nous étions abstenus, c'est pour vous signifier que nous protestons contre la méthode. Les arguments sont extrêmement pertinents, mais l'état actuel des grilles aurait pu justifier que ce projet soit différé dans le temps, parce que cela ne me paraît pas être une priorité, comme l'a dit Bernard CALCE.

Ensuite, vous présentez les choses d'une mauvaise façon, car vous liez artificiellement, mais plus sûrement en manipulant un peu les choses, la délibération sur le POS avec le remplacement des grilles. C'est une aberration totale puisque vous auriez pu refaire les grilles sans modifier le POS.

Par conséquent, on a dans cette délibération la mesure de ce que vous n'avez pas voulu dire il y a maintenant près d'un an, au moment où vous avez mis en chantier la restructuration de cette Avenue Foch et l'amputation du parc - même si cela n'est que de quelques dizaines de mètres carrés, c'est tout de même une amputation.

Si vous vous étiez contenté de dire que la réfection des grilles s'inscrit dans le programme que vous avez commencé il y a 10 ans, il y aurait là une sorte de cohérence et nous aurions voté pour ou contre. Or, vous nous dites que, suite à la délibération du Conseil relative à la révision simplifiée du POS, il est proposé de procéder... C'est techniquement une aberration et politiquement une faute !

M. le Maire - S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, nous allons passer au vote à scrutin public.

Après en avoir délibéré, à la demande de plus d'1/4 des conseillers municipaux présents conformément à l'article 24 du règlement intérieur, **le Conseil Municipal procède à un vote au scrutin public :**

M.LONGCHAMBON	Pour	Mme DUPEROUX	Pour
M.GUIRAUDET	Pour	Mme CAMUS	Pour
M.GUEGAN	Pour	Mme POUYES	Pour
Mme NOACHOVITCH	Pour	M.PERIGAUD	Pour
M.ZILBER	Pour	Mme BRAUN (procuration à M.UGUEN)	Pour
M.DIDIER	Pour	M.O'DONOVAN (procuration à M.GUIRAUDET)	Pour
M.LEVY	Pour	Mme BERTHY	Pour
Mme FAURE	Pour	Mme GOGNET (procuration à M. le Maire)	Pour
M.MONTSARRAT	Pour	M.HARTS	Pour
M.HECQUET	Pour	M.DETTON	Contre
Mme LE GUERN	Pour	Mme CASTEL	Contre
M.UGUEN	Pour	Mme PIAZZI	Contre
M.OLIVIER	Pour	M.FOGLIA	Contre
M.LOUVET	Pour	M.CALCE	Contre
Mme ISARD (procuration à Mme BERTHY)	Pour	M.DUMET	Contre
Mlle LEGRAND	Pour	M.LE FERRAND	Abstention
Mme THOMAS	Pour	M.PIOVESAN (procuration à M.LE FERRAND)	Contre

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 7 voix contre et une abstention,

VALIDE le programme relatif à la réfection de la clôture du parc de la mairie côté avenue Foch,

AUTORISE le maire à engager la procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux et à signer le marché et toutes les pièces afférentes,

INSCRIT les crédits correspondants à la dépense prévisionnelle (chapitre 23, nature 2313) estimée à 286 000 € TTC,

AUTORISE le maire à déposer la déclaration de travaux.

SOLLICITE du Conseil Général du Val d'Oise et du Ministère de la Culture (DRAC) les subventions les plus élevées possibles.

SCOLAIRE ENFANCE

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES PASTEUR 1- PASTEUR 2 – LA FONTAINE

Mme LE GUERN expose la délibération.

M. CALCE - Sur ce dossier, il apparaît que les matériels informatiques ont été achetés en 2005. La question se pose de savoir s'il n'est pas trop tard pour demander une subvention sachant que, dans le dossier que nous avons pu consulter, la demande de subvention est fondée sur une décision du Conseil Général de 2004 dont les effets se terminaient le 31 décembre 2004. Sur la base des documents dont nous disposons, il s'avère que demander une subvention aujourd'hui est tardif, sauf si vous avez une autre délibération du Conseil Général à présenter dans ce dossier.

Mme LE GUERN - Il n'y a pas une autre délibération du Conseil Général. Elle a été reconduite en 2005 et on nous a dit qu'elle était reconduite aussi pour l'année 2006. Pour demander la subvention du Conseil Général et pour constituer le dossier, il faut avoir au préalable réglé les factures et acquis les ordinateurs.

M. le Maire - Ce sont des programmes qui sont reconduits régulièrement d'une année sur l'autre.

M. CALCE - Y a-t-il une décision en vigueur du Conseil Général ?

M. le Maire - Si vous voulez qu'on la retrouve, on regardera.

Mme LE GUERN - Actuellement, non.

M. le Maire - C'est une reconduction automatique. Ce sont des programmes qui se suivent. Vous avez raison de vous inquiéter et de nous alerter sur cela.

Mme LE GUERN - On ne peut pas faire autrement.

M. CALCE - Si on donne l'autorisation au maire de demander une subvention...

M. le Maire - Oui, vous ne votez que l'autorisation qui me permet de demander la subvention.

M. CALCE - Si vous-même, vous présentez le dossier au Conseil Général et que l'on vous dit : « c'est trop tard », parce qu'il n'y a plus de décision, c'est un peu ennuyeux.

M. le Maire - Je ne connais pas tous les dossiers par cœur et toutes les dates de péremptions de toutes les conventions qui sont signées. Mais ce sont des programmes qui sont reconduits d'année en année. Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention la plus élevée possible pour une dépense de 20.620 € HT (Soit 24.661.52 € TTC).

9. AUGMENTATION DES TARIFS DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

Mme LE GUERN expose la délibération.

M. FOGLIA - Je pense que Madame LE GUERN s'attend effectivement à ce que je réitère ce que j'avais déjà dit l'an dernier par rapport à cette augmentation. Nous ne sommes pas favorables à augmenter systématiquement les prestations en ce qui concerne le scolaire et le périscolaire. Nous voterons contre cette nouvelle proposition.

M. le Maire - Tout à l'heure, vous nous reprochiez de ne pas avoir augmenté, cette fois-ci, c'est le contraire.

Mme PIAZZI - Ce n'est pas la même chose, Monsieur le Maire.

M. DETTON - Madame PIAZZI me l'a enlevé de la bouche et elle a bien fait de le dire. Comme elle l'a dit hors micro, je vais le répéter : Faire payer le privé ou le public, ce n'est pas tout à fait la même chose. Sur ce dossier particulier, s'agissant de l'augmentation des prestations périscolaires, j'ajoute que tant que vous n'aurez pas réglé le problème du périscolaire, peut-être que cela vous déplaît de l'entendre, mais je vous le dis quand même...

M. le Maire - Pas du tout, nous savons assumer.

M. DETTON - Comme vous, nous circulons un peu dans la Ville et nous sommes attentifs à ce que disent les gens, mais probablement que nous n'entendons pas les mêmes. Quoi qu'il en soit, ceux que nous entendons sont très nombreux à se plaindre à la fois du fait que le problème n'a pas été réglé et que le dossier a été très largement enterré par l'exécutif de cette Ville, et que vous ne manifestez aucune volonté d'être davantage à l'écoute...

M. le Maire - Je vous écoute.

M. DETTON - Cela fait sourire Madame LE GUERN, mais j'aime mieux cela, plutôt que lorsqu'elle me « montre les crocs » comme elle le fait de temps en temps. A ce propos, je vous le dis, Madame, si personne ne vous l'a dit ici, les gens trouvent, et pas seulement les parents d'élèves mais aussi les enseignants, ainsi que quelques-uns de nos collègues ici -et cette sorte d'unanimité est surprenante- que les méthodes que vous utilisez... Quand vous avez vos dérapages qui, je l'avoue, depuis quelques semaines sont un peu moins nombreux...

M. le Maire - Revenez au sujet, s'il vous plaît.

M. DETTON - C'est précisément le sujet.

M. le Maire - Revenons-en aux tarifs.

M. DETTON - C'est à l'occasion des tarifs que je fais ce commentaire sur la méthode et sur le fait que ce dossier n'a pas été réglé.

M. le Maire - L'année dernière, lorsque nous avons mis en place cette nouvelle procédure avec une nouvelle tarification qui a été votée par le Conseil Municipal, je m'étais engagé avec Michèle LE GUERN à recevoir les parents d'élèves au printemps 2006 de façon à refaire un état des lieux, un bilan de l'opération. Je dois donc les recevoir la semaine prochaine. Nous tenons nos engagements, nous assumons, nous tenons le dialogue et nous irons jusqu'au bout.

M. DUMET - Je n'ai pas trouvé dans le budget quelles sont les recettes attendues des prestations périscolaires. Quel est le montant des prestations périscolaires ? Elles sont portées en recettes quelque part, mais j'avoue ne pas les avoir trouvées. Elles y sont certainement.

M. le Maire - Elles sont forcément dans le budget. Nous vous donnerons la réponse tout à l'heure.

M. DUMET - J'ai remarqué par ailleurs, dans le budget, que la taxe sur les droit de mutations...

M. le Maire - Nous ne sommes pas sur le budget.

M. DUMET - Non, mais je suis sur le sujet.

M. le Maire - Le budget a été voté.

M. DUMET - On parlait de l'augmentation de 2 %, c'est donc un problème budgétaire...

M. le Maire - On vous demande de voter sur un dossier précis qui porte sur une augmentation. Nous restons donc sur ce point et nous n'allons pas discuter de nouveau le budget.

M. DUMET - Oui, tout à fait, je reste là-dessus, si vous permettez. On gagnera du temps si vous ne m'interrompez pas.

M. LEVY - On gagnerait du temps si vous restiez sur le sujet.

M. DUMET - Justement, je suis sur le sujet.

M. le Maire - Nous vous écoutons.

M. DUMET - Si vous demandez une augmentation de 2 %, c'est sans doute que les recettes sont insuffisantes. Nous verrons tout à l'heure le montant, mais je voudrais savoir combien représentent ces 2 % par rapport à ce montant des recettes périscolaires.

Par ailleurs, nous avons eu des recettes inattendues ou non budgétées de 261.000 € dans le cadre des taxes de droit de mutation qui augmentaient de 29 % par rapport aux prévisions initiales. Il y a donc une recette importante dans le budget. Je propose donc qu'une part de cette recette inhabituelle et inattendue, que vous déterminerez, soit affectée à ce budget des prestations périscolaires. Cela vous permettra non seulement de ne pas procéder à cette augmentation de 2 % pour les enfants de la commune, alors que vous hésitez à le faire pour des entreprises privées, mais vous pourriez même aller plus loin, et je suis sûr que, au moins pour cette année, vous pourriez baisser les frais des prestations périscolaires. C'est cela une gestion sociale dans notre commune.

M. le Maire - C'est votre façon de gérer et de voter les budgets, nous en avons une autre. Vous dites qu'il y a eu des recettes exceptionnelles, mais il faut dire aussi qu'il y a eu des pertes de recettes exceptionnelles bien plus importantes cette année, notamment celles provenant du fonds régional qui étaient de 750.000 €, et de la DSU qui s'élevaient à plus de 100.000 €. Il y a peut-être des recettes nouvelles, mais il y a aussi des recettes non réalisées et qui ont beaucoup perturbé le dossier.

M. DUMET - Oui, mais 2 %...

M. le Maire - Ce sont les augmentations qui sont faites sur tous les dossiers. Ce sont toutes les réactualisations. Lorsque nous ne procédons pas aux augmentations de ré-indexation de 2 % ou de 3 % pendant deux ou trois ans et que nous voulons ensuite les rattraper, nous sommes confrontés à des discussions. Il faut être logique ! Nous augmentons systématiquement les charges qui correspondent à l'inflation dans tous les domaines, parce qu'après nous ne pouvons pas faire de rattrapage. Ces 2 % ne suffisent pas à rattraper le cours réel de ces opérations.

M. DUMET - Vous faites un choix politique.

M. le Maire - Nous faisons la même chose tous les ans. Nous appliquons systématiquement le tarif de cantine avec l'augmentation de 1,8% ou 2% proposée par le Préfet, parce que nos charges augmentent, voire même plus que cela. Si nous ne voulons pas que nos budgets dérivent, nos dépenses doivent être au moins compensées par l'augmentation de l'inflation, quand elles augmentent plus que cela. Il faut que l'on arrive à trouver nos financements.

M. DUMET - Vous avez une gestion de droite.

M. le Maire - Oui, c'est clair !

M. LE FERRAND - Vous nous annonciez tout à l'heure que vous alliez recevoir les parents d'élèves pour faire le point sur la nouvelle politique...

M. le Maire - Ce sont les présidents d'associations de parents d'élèves, comme cela avait été convenu les autres fois.

M. LE FERRAND - Justement, c'est une question de méthode : je trouve dommageable que l'on vote les tarifs d'augmentation des prestations périscolaires pour l'année 2006/2007 avant d'avoir entendu les observations des responsables d'associations de parents d'élèves. Si vous croyez véritablement en la démarche que vous mettez en œuvre et au dialogue que vous souhaitez instaurer avec les associations en question, il aurait été souhaitable de les recevoir plus tôt ; et ce soir, vous auriez pu nous faire le compte rendu des échanges que vous auriez eus avec les présidents d'associations de parents d'élèves et peut-être être confortés dans la délibération que vous présentez au Conseil. Je trouve que sur le plan de la méthode, c'est étonnant.

M. le Maire - C'est votre point de vue, mais ce sont deux choses différentes : il y a la tarification, comme les tarifs de cantine et tout le reste qui doivent être indexés régulièrement, et il y a la discussion sur les dispositifs. Nous nous sommes engagés à avoir un débat avec les présidents d'associations de parents d'élèves sur les dispositifs. Ce sont ces discussions sur le dispositif que je vais avoir la semaine prochaine.

M. LE FERRAND - Votre réponse est étonnante. Vous allez discuter avec les associations de parents d'élèves du dispositif, à l'exception des tarifs. Or, c'est précisément l'un des aspects essentiels du dossier pour les parents, ne serait-ce que parce que c'est un coût important dans le budget des familles et je pense que c'est surtout ce qui les intéresse. Si vraiment vous décidez de discuter avec eux de tout et de presque rien, à l'exception des tarifs, autant aller au cinéma ou passer un DVD. Nous ne voyons pas l'intérêt de ce genre de discussion. Ils seront ravis d'apprendre ce genre de choses.

M. le Maire - Je vous répète que c'est l'indexation. Ensuite, le dispositif dans son fonctionnement, tel qu'il a été vécu, c'est autre chose.

M. DETTON - Je n'ai pas compris pourquoi vous dissociez le problème du coût dans vos discussions, je n'ose pas dire dans vos négociations, avec les représentants des associations de parents d'élèves. Ne pensez-vous pas que le coût d'un service, surtout quand il est public, est sans doute le reflet de la cohérence du système ?

M. le Maire - La cohérence ne change pas quand on est à un indice constant sur tous les tarifs. De toute évidence, cela ne change rien, cela ne déséquilibre pas les choses. C'est comme le ticket de cantine qui augmente d'une année sur l'autre du même pourcentage. La discussion que l'on doit avoir avec les parents d'élèves doit porter sur la mise en place de la structure de pré inscription, sur les délais d'inscription, etc., et savoir comment tout cela a été vécu. C'est le bilan de ce qui s'est passé pendant un an et sur lequel nous discuterons.

M. DUMET - C'est la méthode de Villepin.

M. le Maire - Si vous voulez. J'aime bien de Villepin, il n'y a donc pas de problème.

Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 8 voix contre,

DECIDE d'augmenter de 2% les tarifs des activités périscolaires (accueil des écoliers et centres de loisirs) à compter de la rentrée scolaire 2006,

ADOPTE les tarifs suivants :

MERCREDI ET VACANCES

TRANCHES	Tarif jour	Jour exceptionnel
1	3.76	7.65
2	5.65	11.47
3	7.53	15.30
4	8.78	18.02
5	10.04	20.40
	12.55	25.50

Hors commune	25.50
--------------	-------

ACCUEIL DU MATIN

TRANCHES	Tarif jour	Forfait Mois
1	0.76	9.18
2	1.15	13.77
3	1.53	18.36
4	1.78	21.42
5	2.04	24.48
	2.55	30.60

Hors commune et jour exceptionnel	4.59
---	------

ANIMATION DU SOIR

TRANCHES	Tarif jour	Forfait Mois
1	1.29	15.30
2	1.93	22.95
3	2.57	30.60
4	3	35.70
5	3.43	40.80
	4.28	51

Hors commune et jour exceptionnel	7.65
---	------

ETUDE et ETUDE + SOIR

TRANCHES	ETUDE Forfait Mois	Etude + Soir Forfait Mois
1	10.71	18.36
2	16.06	27.54
3	21.42	36.72
4	24.99	42.84
5	28.56	48.96
	35.70	61.20

Hors commune	64.26
--------------	-------

10. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES – ANNEE 2005

Après exposé de M.GUIRAUDET, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville sur l'année 2005 annexé à la délibération.

11. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE- EXERCICE 2005

M. le Maire - Je vous rappelle qu'il n'y aura pas de vote du compte administratif « assainissement » puisque nous l'avons déjà voté et que le transfert de compétences a été fait.
Par ailleurs, le Maire ne pouvant présider lors de cette délibération, je vous propose de désigner M.GUIRAUDET, 1^{er} adjoint, pour remplir la fonction de président de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M.GUIRAUDET pour présider la séance pendant la présentation et le vote du compte administratif Ville – Exercice 2005

M.GUIRAUDET – M.DIDIER, je vous donne la parole pour présenter le dossier.

M. DIDIER - Nous avons voté en décembre le budget pour l'année 2006 et, légalement, il nous faut voter aujourd'hui le compte administratif pour l'année 2005. Si le budget est un exercice de prévision, le compte administratif est en fait l'exécution du budget qui a été voté en mars 2005 pour l'année 2005. C'est une politique qui vise à équilibrer les dépenses et les recettes et je vous invite à regarder le livret bleu qui vous a été distribué et qui est un élément de synthèse.

Vous avez en page 2 un tableau qui est un comparatif entre d'une part ce qui a été voté, d'autre part le BP 2005 réajusté, c'est-à-dire le budget actualisé par les décisions modificatives qui ont été faites successivement en 2005, et enfin le compte clôturé, qui est le compte administratif 2005. Les quatrième et cinquième colonnes sont des comparatifs du compte administratif par rapport au budget primitif initial et par rapport au budget primitif réactualisé et réajusté.

Si l'on regarde les grandes masses, il apparaît, au niveau des recettes, que nous dégageons un total de 23.503.571 € par rapport à des dépenses qui étaient de 19.279.042 €, ce qui montre un résultat excédentaire. Ce résultat va donc contribuer à couvrir le déficit de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire fait également apparaître que nous avons été fidèles aux prévisions, une orthodoxie budgétaire des plus rigoureuses.

Tout d'abord une dynamique saine :

- plus de recettes, moins de dépenses,
- des recettes pour 23.503.000 € par rapport à 22 303 000€ prévus au budget primitif,
- des dépenses maîtrisées : 19.279.000 € par rapport à 19.315.000 € au budget primitif,
- un contrôle très serré de l'exécution des dépenses tout au long de l'année 2005.

Nous avons continué à bénéficier d'une conjoncture toujours favorable quant aux taux d'intérêt. La dynamique, qui avait été commencée en 2004 sur la renégociation de la dette, continue à porter ses effets.

Au niveau des recettes, on retrouve l'excédent de 2004 reporté à hauteur de 750.000 €.

La ligne « impositions » se décompose en trois parties :

- les taxes directes pour 10.566.000 €, par rapport à un budget primitif de 10.395.000 € ; on note une différence due à une augmentation des bases sur la commune.
- une attribution de compensation nous est allouée par la communauté d'agglomération. Cette somme est vouée à diminuer au fur et à mesure que les compétences sont transférées. Le montant est de 1.503.000 € par rapport à une prévision qui était de 1.520.000 €.

- la dotation de solidarité communautaire : c'est une dotation que nous recevons également de la communauté d'agglomération. Elle était prévue à hauteur de 82.000 €, nous avons reçu 82.940 €. Je rappelle que cette dotation n'est pas pérenne et qu'elle est vouée à être diminuée, voire annulée.

En ce qui concerne les dotations, on s'aperçoit que la DGF est de 4.688.000 € ; elle est identique à ce que nous avons effectivement estimé, mais elle est en augmentation par rapport à 2004, puisque nous avons reçu 4.642.000 €.

Pour ce qui est des autres recettes, nous avons des fonds de péréquation de 1.040.000 €, des allocations compensatrices de 335.000 €, soit un total de recettes de 23.503.571 €.

Les dépenses étaient prévues à 10 millions d'euros au budget primitif et nous avons réajusté cette prévision, par voie de décision modificative, à 9.900.000 € et les comptes ont été clôturés à 9.770.000 €. Cette différence s'explique :

- par le transfert de la police municipale à la communauté d'agglomération ; sur une période de six mois, nous n'avons pas eu à prendre en charge les salaires de ces agents,
- à un moindre degré, par le départ d'agents qui n'ont pas forcément été remplacés immédiatement. Dans le cadre de recrutements, il y a toujours des périodes charnières entre les départs et les arrivées. Les charges de personnels sont en diminution.

Pour 2006, puisqu'il y a toujours un décalage d'un an, l'attribution de compensation qui est de 1.503.000 € sera diminuée d'un montant équivalent à ce qui était transféré. Ce n'est pas un gain net ; on peut l'enregistrer cette année, mais il sera compensé l'année prochaine par une moindre recette au niveau de l'attribution de compensation.

Les charges à caractère général sont maîtrisées puisqu'elles s'élèvent à 5.532.174 €, pour une prévision au budget primitif réactualisé de 5.660.000 €. On ne peut guère faire mieux en terme de maîtrise de dépenses.

Concernant les subventions, participations et charges de gestion pour un montant de 3.184.000 €, ce sont essentiellement les subventions dont on verra les listes. Elles sont totalement maintenues à leur niveau puisqu'on avait prévu 3.268.000 €. Les charges financières sont toujours contenues à 782.000 €, et nous verrons l'état de la dette dans le détail. Les charges exceptionnelles s'élèvent à 8.740 €.

Cela fait un total des dépenses de 19.279.042 €, dégageant un autofinancement brut de 4.224.529 €. C'est ce qui va contribuer à couvrir le déficit de la section d'investissement. Cet autofinancement brut, déduit de l'amortissement de la dette, fait ressortir un autofinancement net de 2.379.529 €. Ce montant important permettra de réaliser les travaux et différentes orientations qui ont été prévus au budget. Ce sont les dividendes qui sont dégagés par ce compte et qui vont permettre de financer tous ces investissements. Cela permettra aussi de limiter le recours à l'emprunt. Comme vous le verrez, nous n'avons pas levé directement l'emprunt en 2005.

En conclusion, l'autofinancement net traduira une politique d'investissements volontariste dans tous les domaines, scolaire, sport, culturel, et cadre de vie-environnement.

Pour votre information, le taux d'épargne qui correspond à l'autofinancement brut sur les recettes réelles de fonctionnement est de 18 %. Nous sommes au-dessus de la moyenne nationale qui est de 10 % pour des communes de 20.000 habitants et membres d'une communauté d'agglomération.

M. GUIRAUDET - Avez-vous des observations à faire ou des questions à poser sur cette première partie ?

M. DUMET - Quelle est la part de recettes et de dépenses qui est transférée à la CAVAM par rapport à ce budget de 19 millions ?

M. LOUVET - Il y a un seul transfert, c'est celui de la police municipale. Donc sur six mois, environ 214.000 € en dépenses et en recettes.

M. DIDIER - Ce n'est pas un budget, c'est un compte administratif. On a transféré à la communauté d'agglomération essentiellement du personnel. Cela s'est traduit par la différence que vous voyez apparaître, du compte administratif par rapport au budget prévisionnel, ainsi que quelques équipements, voitures et vélos, dont je n'ai pas le montant ce soir.

M. DUMET - Je comprends bien, mais en termes de pourcentage global, c'est 5 %, c'est 10 %, c'est 20 % ?

M. DIDIER - Vous allez retrouver ce qui a été transféré plus loin. Il y a des recettes, mais des dépenses aussi, c'est-à-dire des diminution de recettes.

M. DUMET - Je veux bien croire que c'est quelque part, mais c'est combien ?

M. DIDIER - C'est environ 200.000 €.

M. LOUVET – Vous aviez à la ligne 4, 1 720M€ en attribution de compensation au BP 2005. Elle apparaît au compte administratif pour 1.503.000 €, la différence étant la police municipale. On retrouve le même montant en diminution des dépenses.

M. DUMET - 1.700.000 € et 1.500.000 €, c'est ce qui est transféré à la CAVAM ?

M. le Maire - C'est la charge de la police municipale transférée à la CAVAM. C'est neutre.

M. DUMET - Pour l'instant, c'est neutre.

M. DIDIER - Il n'y a eu aucun transfert financier, hormis des transferts de charges. Ils seront maintenant pris en compte par la CAVAM.

M. le Maire - Dans ces transferts, il y a diminution des recettes de 200.000 € et diminution des dépenses de 200.000 €, et cela s'équilibre. C'est valable pour cette année, mais la diminution des recettes est constante pour les années à venir. Or, si on avait gardé les charges de personnels que l'on retrouve à hauteur de 200.000 € dans les dépenses, celles-ci auraient été indexées sur le coût de la vie ; c'est-à-dire que l'on va gagner le différentiel entre l'augmentation des charges de personnels sur les 200.000 € par rapport à la base de 200.000 € qui est transférée de façon fixe en recettes.

M. DUMET – Je voudrais comprendre. Quelle est la part qui est prise en charge par la CAVAM, c'est-à-dire quels sont les moyens de la CAVAM par rapport à ceux de la commune ?

M. le Maire - C'est une autre question. La CAVAM...

M. DUMET - Elle n'a pas des recettes propres ?

M. le Maire - Elle a ses recettes propres qui sont basées sur la taxe professionnelle, et déduites de la même façon dans notre budget de façon constante. C'est le mode de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération. La CAVAM a ses recettes propres basées sur la taxe professionnelle et sur les dotations de l'Etat avec un budget complètement indépendant.

M. GUIRAUDET - Monsieur LE FERRAND, vous aviez demandé la parole.

M. LE FERRAND - Oui, sur deux articles particuliers, l'un portant sur le compte administratif et l'autre sur une des annexes. Si nous en sommes pour l'instant à examiner les grandes masses, peut-être que je peux y revenir un peu après.

M. le Maire - Comme vous le souhaitez.

M. DIDIER - Je vous ai fait une présentation générale du compte administratif, ensuite nous allons le voter chapitre par chapitre.

M. LE FERRAND - D'accord.

M. DIDIER - En page 3, on constate un résultat en section de fonctionnement de 3.131.863 €, qui exprime un besoin en financement, comparé à 3.729.283 €. Si vous faites la différence entre ces différentes colonnes, vous allez retrouver la somme de 3.131.863 €, qui est l'affectation en réserve d'investissements, et l'on va trouver la somme de 597.420 €, qui est la différence entre les 3.729.283 € et les 3.131.863 €. C'est le report que l'on verra en section de fonctionnement. On a un report en section d'investissement de 3.131.863 € et un report en fonctionnement de 597.420 €. Nous verrons certains chiffres par la suite qui démontrent l'autofinancement généré.

Le document en page 4 reprend les commentaires qui avaient été faits au tout début. Toutefois, il se rapproche de plus en plus du compte administratif puisqu'il reprend les opérations d'ordre. Nous allons retrouver les mêmes chiffres en recettes réelles et en dépenses réelles. Ce document décrit le budget 2005, ce qui a été inscrit, les titres émis, les rattachements et les crédits annulés. Le total des recettes de fonctionnement est de 24.426.471 € et le total des dépenses de fonctionnement est de 20.697.188 € ; ces chiffres apparaîtront dans le compte administratif.

Je vous propose de passer à présent au détail par nature de ce compte qui va faire l'objet d'un vote chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE 002 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE

Il s'agit du résultat 2004 de fonctionnement reporté pour 750.000 €.

Le chapitre 002 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 013 ATTENUATION DES CHARGES

La somme de 196.328 € correspond au remboursement de rémunération de personnel.

Le chapitre 013 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES

Ce chapitre s'élève à 220.030 €.

M. LE FERRAND - Je ne sais pas dans quel chapitre budgétaire se situe l'écriture sur laquelle je souhaite avoir une explication. Il y a une écriture qui concerne le désamiantage de Pasteur/le Laboureur pour 1.614 €. Quelle est cette opération ? Quelle avait été la nature des travaux ? Est-ce qu'il y a encore des opérations de ce style à faire ?

M. DIDIER - Il y avait des préfabriqués à Pasteur, certains ont été détruits...

Mme LE GUERN - Tous ont été détruits.

M. DIDIER - Ils étaient faits de fibrociment, ce qui a nécessité le désamiantage.

Mme LE GUERN - La somme de 1.600 € concerne le contrôle.

M. GUIRAUDET - Il s'agit de contrôle et non de désamiantage.

M. LE FERRAND - Au bilan de la MLC, il y a une provision pour risques et charges qui était, au cours du dernier exercice, exercice clos au 31 décembre 2003, d'un montant de 38.000 €. Elle a été augmentée pour l'exercice, au 31 décembre 2004, à 75.000 €. De quel risque ou de quelle charge s'agit-il ?

M. DIDIER - La MLC est une structure associative, c'est donc dans son bilan.

M. LE FERRAND - Je pose la question quitte à ce que nous ayons la réponse lors d'un prochain Conseil. J'ai constaté, dans les documents que j'ai consultés, que les subventions que nous versons aux différentes associations, et que la Ville contrôle plus ou moins, sont des deniers publics et sont retracés dans le compte administratif. J'ai découvert à cette occasion que nous ne sommes pas destinataires de l'exercice comptable de la MLC. Je m'étais donc posé la question de savoir à quoi correspondait ce poste du bilan de la MLC. Je comprends tout à fait qu'il ne soit pas évident de répondre ce soir et que ce soit fait lors d'un prochain conseil municipal.

M. GUIRAUDET - La réponse vous sera donnée ultérieurement.

Le chapitre 66 est adopté à l'unanimité.

M. DIDIER - CHAPITRE 70, PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE

Un montant total de 1.496.785 € pour un montant budgété de 1.587.000 €. Il s'agit essentiellement des redevances et droits des services périscolaires et enseignement. C'est l'une des questions que posait Monsieur DUMET : tout ce qui touche au périscolaire va se retrouver sur cette ligne pour un compte administratif en 2005 de 618.198 €. On y trouve également les droits de stationnement et de location pour 106.000 €.

Le chapitre 70 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 72 TRAVAUX EN REGIE

C'est la valorisation des travaux réalisés par le personnel municipal et qui ne donnent pas lieu à un décaissement de crédit. C'est du temps passé et c'est du matériel acheté qui est intégré dans le patrimoine de la Ville. Ce sont des immobilisations corporelles pour 702.869 €.

Le chapitre 72 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 73, IMPOTS ET TAXES

10.566.000 € de contributions directes pour 10.575.000 € prévus. On voit apparaître la taxe sur l'électricité, ce sont des redevances que nous percevons. Nous avons donc sur ce chapitre 13.615.000 € par rapport à un budget de 13.411.000 €. L'augmentation des bases a été prise en compte pour environ 200.000 €.

M. DUMET - Sur les droits de mutation, nous constatons que la prévision était de 900.000 € et que les recettes sont en réalité de 1.561.000 €, ce qui veut dire un accroissement de 29 %. Cette augmentation provient-elle du fait qu'il y a un nombre plus important de mutations par rapport à l'année précédente ou bien est-ce dû au prix de vente qui a augmenté ? Quelle est la proportion de répartition ?

M. GUIRAUDET - Cela a déjà été dit précédemment, mais il y a eu à la fois un nombre de mutations supérieur et également des valeurs supérieures, ce qui explique que l'on passe de 500.000 € à environ 1,2 million d'euros. Il y a régulièrement une augmentation des droits de mutation, depuis cinq ans.

M. DIDIER - Ce n'est pas uniquement le fait de Montmorency, car toutes les communes enregistrent cette augmentation au plan national.

M. DUMET - Mon commentaire précédent est donc toujours valable : puisque nous avons des recettes supplémentaires qui ont été payées par un certain nombre de personnes qui ont les moyens de faire ces mutations, on pourrait en reporter une partie dans le budget social. Puisque vous avez dit que vous avez une politique sociale volontariste, vous pourriez l'avoir un peu plus en maintenant une partie de ces recettes inattendues sur le social.

M. DIDIER - C'est un compte administratif. Nous enregistrons l'exécution des prévisions.

M. DUMET - Et vous promettez de le faire pour la prochaine fois.

M. DIDIER - Le budget a été voté au mois de décembre.

M. GUIRAUDET - Monsieur DUMET, il s'agit de l'exécution du budget ; on s'assure qu'il a été exécuté correctement. On ne discute pas sur le fond, aujourd'hui.

M. DUMET - On ne discute jamais sur le fond.

M. DIDIER - Je reviens sur ce que j'ai dit concernant la non augmentation de certaines tarifications : cette non augmentation est récurrente, c'est-à-dire que nous la subissons. Si demain l'immobilier s'écroule ou du moins s'infléchit, cette somme va diminuer. Nous ne pouvons pas, comme sur les dotations, tabler sur un fonctionnement pérenne. Les droits de mutation ne sont pas récurrents.

Le chapitre 73 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

La recette est de 6.557.051 € pour une prévision au budget de 6.384.200 €. Ce sont les dotations, la DGF pour 4.645.000 €, somme à laquelle s'ajouteront les 41.000 € des lignes 745 dotation spéciale instituteurs et 746 dotation générale de décentralisation. Cela donne une DGF d'environ 4.700.000 € et une Dotation de Solidarité Urbaine de 183.000 €. Nous avons l'exemple même d'une dotation qui peut être supprimée, puisqu'on sait qu'elle ne pourra pas être prise en compte sur le budget 2006, ou bien que pour la moitié.

Le chapitre 74 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

416.788 € sont inscrits pour une prévision au budget de 348.000 €. Cette augmentation est le résultat du versement en 2005 des années 2004 et 2005 de la concession électricité.

Le chapitre 74 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 76 PRODUITS FINANCIERS

Le montant est de 6.388 €. C'est un emprunt en francs suisses qui continue à porter ses fruits.

Le chapitre 76 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le total est de 454.861 €. Nous avons eu légèrement mieux que l'inscription au budget primitif de 407.925 €.

Le chapitre 77 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 79 TRANSFERTS DE CHARGES

C'est essentiellement le remboursement de certaines assurances pour 10.328 €.

Le chapitre 79 est adopté à l'unanimité.

M. GUIRAUDET - Nous allons voter les recettes totales de fonctionnement.

M. CALCE - Si nous votons dès à présent le total des recettes, j'ai des observations à faire sur le compte 68.

M. GUIRAUDET - Nous sommes sur les recettes. Je suppose que votre question arrivera plus tard.

M. CALCE - Je la réserve donc pour plus tard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ les recettes de fonctionnement pour 24.426.471,42€.

M. GUIRAUDET - Nous passons aux dépenses de fonctionnement.

DEPENSES

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

Le total est de 5.532.174,25 €. Je vais vous indiquer quelques grandes lignes pour que vous puissiez vous y retrouver :

- 60612, énergie et électricité qui représente la consommation d'électricité ;
- 60683, fournitures pour travaux en régie : 340.125 € ;
- 611, contrats de prestations de services avec les entreprises : 660.398 € ; il s'agit essentiellement de la société Avenance.
- 6111, chauffage. Le montant est important en raison de l'augmentation du prix du fuel, 530.432 €. C'est la société Dalkia qui a le marché.
- 61522, bâtiments, 209.000 €.
- 61523, voies et réseaux, pour 422.811 €.

Le chapitre 011 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 12 CHARGES DE PERSONNEL

C'est un chapitre important puisqu'il représente 50 % des dépenses de fonctionnement. Le montant total est de 9.770.417 € pour un budget primitif de 9.900.600 €.

Le chapitre 012 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION ET INDEMNITES

Un montant total de 3.184.986 € alors qu'il était prévu à 3.268.452 €. Nous avons largement bien contrôlé, puisque nous sommes en dessous par rapport aux prévisions. Ce sont principalement les subventions. Nous avons exécuté les délibérations votées en 2005.

Le chapitre 65 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES

La dépense est de 1.034.925 €. Je rappelle que nous avons une trésorerie tendue, mais qui participe largement au financement de la Ville, ce qui évite de recourir à l'emprunt. On termine relativement proche de la ligne basse en trésorerie, ce qui est apprécié également par le Trésor Public.

Le chapitre 66 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

Un total de 8.740 € qui correspond à des titres annulés essentiellement.

Le chapitre 67 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

Les dépenses s'élèvent à 1.165.943 €. Ce sont les dépréciations d'amortissements.

M. CALCE - J'ai quelques observations à caractère général à faire, et des remarques sur le chapitre 68. Ma première observation, c'est que nous avons eu peu de temps pour examiner le budget, et c'est vraiment une gageure que de se plonger dans toute cette documentation et d'arriver à relever ce qui peut éventuellement poser problème.

Ma deuxième observation porte sur la façon dont le compte administratif est présenté. En termes de périmètre, par rapport à ce que nous présente le comptable public, entre le compte administratif et le compte du comptable public, il manque tous les comptes de la classe 4 et de la classe 5 sur le bilan et qui concernent les dettes des fournisseurs et des clients ainsi que les disponibilités. Il est anormal, pour une bonne transparence, que les contribuables de Montmorency aient accès à ce genre de documentation, mais n'aient pas accès aux comptes des classes 4 et 5, alors que ceux-ci permettent de dresser un bilan global et entier du budget de la commune.

J'ai constaté, sur les comptes de la classe 5, en termes de disponibilité, que l'on est passé d'une année sur l'autre d'un montant de 800.000 € à un montant de 400.000 €, ce qui veut dire que la commune, à la fin de l'année 2005, avait 400.000 € en moins dans ses caisses, sans que l'on sache à quoi cela peut être dû. C'est un problème de présentation du budget. Il serait bon que dans les documents et dans la présentation, que ce soit dans le budget à voter ou dans le budget définitif, on puisse avoir ce genre d'information.

Toujours sur le périmètre, et je rejoins l'observation faite par Jean-Jacques DUMET en la généralisant, on a un phénomène de transfert de compétences vers la CAVAM et, à ce jour, nous n'avons pas d'informations précises ni de bilan sur la nature des transferts qui ont été réalisés et sur les coûts. Là aussi, si nous pouvions avoir dans les documents de présentation, même si ce n'est pas soumis au vote, une vision globale des transferts de compétences que l'on a vis-à-vis de la CAVAM, je pense que ce serait un outil d'information intéressant pour les contribuables. Ce sont mes deux observations à caractère général.

Sur le chapitre 68, on s'aperçoit qu'il y a environ 1.067.000 € de dotation aux amortissements et provisions. Quand on cherche à savoir ce qu'il y a derrière, on ne retrouve pas la totalité des 1.067.000 € indiqués. Pour ce qui concerne les dotations aux provisions, le compte administratif 2005 ne fait pas apparaître les sommes que l'on va devoir suite à l'arrêt Watrin. En effet, l'arrêt Watrin est tombé en juin 2005 et à la fin de l'année 2005, il y a eu des écritures de fin de gestion, et c'est à ce moment-là que l'on aurait dû provisionner les sommes qui lui étaient dues. Le bilan du compte des dotations aux provisions est fait pour cela. Dans les dotations aux provisions, il y a bien un compte qui s'intitule « provisions pour risques et litiges » et qui n'a pas été provisionné pour l'argent qui est dû à Monsieur Watrin.

Concernant les amortissements, les informations dont nous disposons se trouvent sur le tableau des immobilisations qui fait apparaître une somme d'environ 500.000 € à 600.000 € ; nous sommes loin des 1.067.000 € inscrits. Quand on étudie le tableau des immobilisations et des amortissements, on constate un certain nombre d'anomalies ou de chiffres qui nous conduisent à nous interroger sur la réalité de ces 1.067.000 €. En effet, j'ai relevé une quarantaine de lignes sur les dotations aux amortissements qui posent problème.

Premièrement, nous constatons que tout le dernier trimestre de l'année 2004 a disparu, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de dotations aux amortissements sur les acquisitions réalisées entre octobre, novembre et décembre 2004. Peut-être que cela a été réparti ailleurs, peut-être qu'il n'y a pas eu d'acquisition, mais cela paraît bizarre.

Deuxième anomalie ou interrogation, parce que je ne considère pas que ce soient forcément des erreurs : il y a un certain nombre de lignes pour lesquelles le coût d'acquisition est de zéro avec une durée d'amortissement éventuellement de zéro ; il y a également des dotations aux amortissements sur ces acquisitions, c'est-à-dire que la durée d'amortissement prévoit d'amortir un bien immobilisé sur plusieurs années. Quand on a une durée d'amortissement à zéro, on a logiquement zéro en dotations aux amortissements. En revanche, lorsqu'on voit que la durée d'amortissement est à zéro et que l'on a un montant amorti dans l'année, ou alors que les valeurs comptables nettes sont négatives dans une dotation aux amortissements, on se pose un certain nombre de questions.

Au final, ces 1.067.000 € qui servent à établir le résultat - puisqu'ils sont dans le résultat que nous allons voter en section de fonctionnement à hauteur de 20.697.188 € - ne sont pas forcément justes. Actuellement, nous sommes dans l'incertitude quant au montant exact des dotations aux amortissements et quant au résultat final. Je pense qu'il serait bon que les services travaillent sur ce tableau de dotations aux amortissements.

M. DIDIER - Tout d'abord, la présentation du compte administratif est faite suivant la M14. Vous faites référence à des classes 4 et 5 qui ne sont pas des classes qui doivent apparaître au budget. Il est évident que les classes 4 et 5 sont à disposition au niveau du compte de gestion.

M. CALCE - J'ai bien précisé qu'il s'agissait simplement d'informer tous les contribuables et non pas pour le soumettre au vote, puisque cela ne fait pas partie de la M14.

M. DIDIER - Je rappelle que les classes 4 et 5 ce sont les comptes de tiers.

En ce qui concerne l'affaire Watrin, nous n'avions pas une idée du montant pour 2005, mais nous l'avions provisionnée et elle apparaîtra dans les « frais d'actes et contentieux ». Cette provision s'élevait à 50.000 €, mais cela n'apparaît pas dans ce chapitre 68.

M. CALCE - Cela n'a aucun rapport avec les « frais d'actes et de contentieux ». Cette rubrique concerne les frais d'avocats ou éventuellement des condamnations au titre de l'article 700 du NCPC, mais pas ce qui est dû à Monsieur Watrin.

M. DETTON - Il n'est pas possible de provisionner sur cette ligne.

M. DIDIER - Elle apparaîtra dans un autre chapitre.

M. DETTON - Vous confirmez que vous avez provisionné la somme due à Monsieur Watrin sur un compte qui n'est pas fait pour cela ?

M. DIDIER - Je n'ai pas dit qu'il n'était pas fait pour cela. Il est provisionné sur un compte que nous examinerons plus tard.

M. DETTON - Sur le compte « frais d'actes et de contentieux » ? Il doit s'agir d'une erreur.

M. GUIRAUDET - Poursuivez.

M. DIDIER - En ce qui concerne le tableau des amortissements 2004, ce dont vous parliez apparaît en haut de la page 192. Je n'ai pas suivi toutes les questions posées sur ces lignes, mais certaines apparaissent à zéro ; zéro moins zéro, cela reste à zéro. Nous pourrions vérifier tout cela ensemble pour répondre aux questions que vous posez sur les 40 lignes. J'ai repéré quelques amortissements, notamment au niveau du mobilier et autres où l'on trouve zéro mais amorti, ce qui fait zéro.

M. GUIRAUDET - Pour ces questions ponctuelles, Monsieur CALCE, vous pourriez vous rapprocher de Monsieur DIDIER et de Monsieur LASSERRE pour qu'ils vous donnent des précisions. Ce serait plus intéressant pour tout le monde...

M. DETTON - Non, Monsieur le Président, je ne partage pas votre méthode. C'est la représentation municipale, c'est public, on débat, il n'y a pas d'affaire entre tel conseiller et tel autre.

M. GUIRAUDET - Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Monsieur CALCE pourrait éventuellement...

M. DETTON - Nous n'allons pas vous infliger les 40 lignes, Monsieur CALCE va en choisir quelques-unes.

M. GUIRAUDET - Dans ce cas, Monsieur CALCE, pouvez-vous préciser vos questions ?

M. DIDIER - Avant tout, j'ai une réponse à apporter sur les 1.067.796 €. Je vous indique qu'une régularisation a été faite sur les amortissements en 2003 ; il y avait eu un réajustement que l'on avait discuté avec la perception pour un montant total de 380.000,72 €. C'est ce qui expliquerait la différence ou la raison pour laquelle vous n'avez pas retrouvé le montant total de 1.067.796€.

M. DETTON - Ce qui explique ou ce qui expliquerait ?

M. DIDIER - Ce qui explique.

M. CALCE - A titre d'exemple, en première ligne du tableau des amortissements, page 179 : acquisition d'un firewall. Valeur d'acquisition : zéro. Il entre au bilan avec une valeur nulle. On a des dotations d'amortissement de 471 €. Comment explique-t-on qu'un bien qui n'est pas amortissable, avec une durée d'amortissement de zéro, puisse subir un amortissement de 471 € ? Il y a forcément une erreur soit sur la valeur d'acquisition soit sur la durée d'amortissement. Je ne prends que cet exemple, mais il y en a environ 40 de la sorte.

M. GUIRAUDET - Monsieur DETTON, nous recherchons l'explication. Laissez le temps aux services de rechercher la réponse pour répondre à M. CALCE, si vous le permettez.

M. DETTON - D'accord.

M. CALCE - Page 198, avant-dernière ligne, un matériel de bureau est rentré en comptabilité pour 11.096 €, les amortissements ont été pris pour 13.315 € et la valeur comptable nette est de moins 2.219 €. Une valeur comptable nette en comptabilité, c'est curieux.

M. GUIRAUDET - Nous allons continuer le déroulement de la discussion sur le compte administratif et pendant ce temps, nous recherchons les explications à ce que j'appellerai des interrogations.

Nous ne mettrons au vote le chapitre 68 que lorsque les services auront répondu aux questions, ainsi que dans le total des dépenses de fonctionnement.

M. DIDIER - Nous passons en section d'investissement. Il faut voter la section de fonctionnement.

M. GUIRAUDET - Concernant le total des dépenses de fonctionnement, il serait souhaitable de les voter à la lumière des informations qui vont nous être communiquées. Nous différons le vote sur le chapitre 68 et celui sur le total des dépenses de fonctionnement. Nous passons à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

M. DIDIER – En page 15 du document, vous avez un tableau qui reprend les recettes d'ordre. Les chiffres que vous voyez apparaître en recettes et dépenses réelles sont ceux qui étaient en page 2.

CHAPITRE 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Le chapitre s'élève à 4.505.645 €.

Le chapitre 10 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES

C'est un souci de la commune de rechercher le meilleur financement. Vous avez la liste des subventions qui ont été reçues, en regard des travaux d'investissement, ceci pour un montant total de 2.222.769 €. Nous sommes largement dans le cadre du budget 2005 qui était de 2.214.000 €.

Le chapitre 13 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

On retrouve un total d'emprunt de 3.400.000 €. Il était budgétisé à 1,9 million d'euros. Il y avait des restes à réaliser de 3,4 millions d'euros ce qui veut dire que nous n'avons pas émis de titres d'emprunts en 2005. Ceci fait au total 3.671.527 €.

M. CALCE - Sur le reste à réaliser de 3.400.000 €, est-ce un emprunt que vous avez déjà souscrit et qui ne serait pas comptabilisé ou bien est-ce une somme qui n'a pas du tout été souscrite ?

M. DIDIER - C'est une somme qui n'a pas été souscrite et qui est en regard pour équilibrer les comptes. Certains travaux n'ayant pas été réalisés, il n'a pas été jugé utile de souscrire cette somme. En 2005, nous n'avons pas souscrit d'emprunt nouveau, mais si nous devons exécuter tous les investissements, il nous faudrait 3,4 millions d'euros.

Le chapitre 16 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce sont essentiellement des frais d'études pour 204.929 €.

Le chapitre 20 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS

C'est une recette de 6.005 €.

Le chapitre 23 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Le total s'élève à 1.067.796 €.

M. CALCE - Je souhaite préciser que la somme de 1.067.796 €, c'est la contre-passation de l'écriture du chapitre 68, et que la réalité du chiffre en dépenses de fonctionnement doit être mise en parallèle avec la réalité de la dépense en section d'investissement.

M. GUIRAUDET - Tout à fait exact. Nous passons au vote.

Le chapitre 28 est adopté à l'unanimité.

M. DIDIER - Chapitre 481 CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

Il s'agit essentiellement de subventions pour équipements de tiers pour 98.147 €.

Le chapitre 481 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les recettes d'investissement pour 11 776 550,69€.

DEPENSES

CHAPITRE 001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE

On retrouve la somme de 2.904.281 € qui est le résultat d'investissement reporté de l'année 2004

Le chapitre 001 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

Le total s'élève à 4.143.652 €. On a remboursé en 2005 un emprunt par anticipation de 2.079.287 €.

Le chapitre 16 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce sont des frais d'études. Les concessions et droits similaires, ce sont des achats de logiciels. Le total est de 107.943 €.

Le chapitre 20 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Un total de 714.748 € figure à ce chapitre.

Le chapitre 21 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS

Vous avez là la liste des travaux qui ont été réalisés. Vous allez retrouver en fin de ce document le détail des opérations qui se réfère à la ligne 2313 « constructions », pour un montant total de 3.655.596 €. On retrouve ensuite :

- aménagements dans les groupes scolaires pour 50.297 € ;
- travaux de voirie : on note des efforts importants de la commune en matière de travaux de voirie pour 1.053.980 €. Cela a pratiquement doublé par rapport à ce qu'on a pu faire en 2004.
- travaux en régie, 297.182 €.

Il y a ensuite quelques petits travaux qui ont fait l'objet de lignes particulières comme « fermeture du parking, rue du marché » et autres.

On retrouve également :

- les travaux pour bâtiments communaux, ligne 23182, pour 449.659 €. Ce sont des travaux récurrents ;
- les travaux dans les bâtiments sportifs pour 50.000 €. Ce sont les mêmes lignes que dans le budget 2006.

Le total d'immobilisations en cours pour le chapitre 23 est de 6.644.862 €.

M. CALCE - Sur la ligne de dépenses 23186 concernant le château Duc de Dino, pouvez-vous nous donner des explications sur ce qui a été dépensé à hauteur de 31.829 € ?

M. GUIRAUDET - Apparemment, ce sont les travaux d'entretien habituels du château de Dino.

M. CALCE - Je crois savoir qu'il y avait des problèmes de fondations avec des travaux de consolidation des fondations. Est-ce que c'est passé cette année ou bien l'année précédente ?

M. GUIRAUDET - Cela a été fait.

M. LOUVET - Nous avons des frais récurrents en tant que propriétaires. Les gros travaux sur les fondations dans les annexes ont été passés sur l'exercice précédent.

Le chapitre 23 est adopté à l'unanimité.

M. DIDIER - CHAPITRE 28, AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le montant total est de 392.925,72 €.

Le chapitre 28 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les dépenses d'investissement pour 14 908 414,03€.

M. GUIRAUDET - Nous revenons à présent sur la partie précédente. M.LASSERRE, avez-vous pu trouver quelques explications ?

M. LASSERRE - Sur les annexes relatives aux amortissements de l'exercice, plus particulièrement sur la colonne « amortissement de l'exercice », je vous précise que les différentes lignes ont été pointées avec le comptable ; elles sont donc conformes aux exigences.

En revanche, nous devons procéder à une vérification sur les deux colonnes « valeur comptable nette » et « valeur comptable nette n+1 ».

M. GUIRAUDET - Nous vous communiquerons le résultat de cette vérification...

M. DETTON - Après le vote ?

M. GUIRAUDET - Oui.

M. DIDIER - Je précise que le compte a été pointé ligne par ligne avec le percepteur et a été approuvé et signé par lui.

M. ZILBER - On ne va pas remettre en cause sa signature.

M. GUIRAUDET - Nous allons donc passer au vote pour les dépenses de fonctionnement puisque nous avons reporté le vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les dépenses de fonctionnement pour 20 697 188,03€.

Nous allons procéder au vote global général du compte administratif pour l'exécution du budget.

Certains d'entre vous souhaitent-ils faire des déclarations préalables avant le vote ?

Puisque cela n'est pas le cas, nous procédons au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. GUIRAUDET, par 32 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE le Compte Administratif 2005 du Budget Ville, lequel se résume comme ci-dessous :

Section Investissement :

	<u>Réalisations</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	11 639 212.83 €	3 269 201.20 €
Recettes	6 921 409.82 €	4 855 140.87 €

Section Fonctionnement :

	<u>Réalisations</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	20 697 188.03 €	0 €
Recettes	24 426 471.42 €	0 €

La balance générale du budget présente un excédent de la Section de Fonctionnement de 3 729 283.39 euros et un déficit de la Section d'Investissement de 4 717 803.01 euros, un solde positif de 1 585 939.67 euros de Restes à Réaliser à reporter, soit un résultat global positif de 597 420.05 euros.

M. GUIRAUDET - Monsieur le Maire, je vous invite à revenir à cette table. Il vous a été donné quitus pour la bonne exécution du compte administratif.

(Applaudissements)

M. le Maire - Merci pour votre confiance. Nous reprenons l'ordre du jour.

12. ARRET DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET VILLE – EXERCICE 2005

Après exposé de M.DIDIER, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ARRETE le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency, conforme au Compte Administratif de la Ville.

13. AFFECTATION DU RESULTAT 2005 BUDGET VILLE

Après exposé de M.DIDIER, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AFFECTE le résultat arrêté au Compte Administratif 2005 de la ville comme suit :

Report en section d'investissement compte 1068 : + 3 131 863,34€

Report en section de fonctionnement compte 002 -recettes- : + 597 420,05€

14. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2006

Après exposé de M.DIDIER, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 6 abstentions,

APPLIQUE aux taux 2005 un coefficient de variation de 1,02 soit :

TAXES	TAUX 2005	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX 2006
Taxe d'habitation	16.27	1,02	16,60
Taxe foncière (bâti)	19.26	1,02	19,65
Taxe foncière (non bâti)	87.04	1,02	88,78

15. CONVENTIONS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS

M. HECQUET expose la délibération.

M. CALCE - Je souhaite attirer votre attention sur le contenu même du projet de convention. Dans les dispositifs de sanctions que vous avez prévus, n'apparaît pas le non-respect des obligations qui figurent à l'article 2. On a déjà eu des cas de jurisprudence dans lesquels les sanctions, qui n'avaient pas été prévues expressément dans les conventions qui lient l'Etat, par exemple, avec les associations, n'ont pas pu donner lieu à un retrait de la subvention total ou partiel.

Je vous propose, après avoir lu les deux conventions, d'ajouter sur l'article 9 de la convention numéro 1, et sur l'article 8 de la convention numéro 2 une phrase sur le non-respect des obligations réglementaires prévues à l'article 2. Cela permet de récupérer l'argent sur les associations pour le cas où elles ne produiraient pas, par exemple, leur bilan ou le compte rendu des assemblées générales.

M. le Maire - Votre proposition est tout à fait éclairée et je vous remercie de l'avoir faite. Nous la prenons en compte.

M. DETTON - Votre adjoint n'est pas d'accord.

M. CALCE - Cela résulte de l'expérience que l'on peut avoir avec des jurisprudences.

M. le Maire - Nous regardons de notre côté, mais cela ne doit pas poser de problème, *a priori*. Ce sera corrigé sur les conventions.

M. DETTON - Cette délibération numéro 15 ne serait-elle pas l'occasion que vous nous traciez rapidement le bilan ou l'efficacité de ces conventions que nous avons déjà votées les années précédentes ?

M. le Maire - Elles ont été passées avec toutes les associations. Il en reste peut-être une ou deux, mais c'est tout nouveau, cela fait un an ou deux que nous sommes là-dessus...

Pour l'instant, il n'y a pas de problème.

M. DETTON - Je ne suppose pas qu'il y en ait, je demande si on peut nous dire quelles sont les associations qui l'ont signée.

M. le Maire - Toutes les associations qui sont référencées dans la liste l'ont signée.

M. DETTON - Elles sont référencées où ? Dans la délibération ?

M. HECQUET - Vous en avez la liste, avec les conventions de type 1 ou de type 2.

M. DETTON - Alors, précisément...

M. le Maire - On ne joue pas au jeu des questions ! Non ! On rentre dans un jeu de gamins de l'école. Je ne vais pas vous les réciter par cœur !

M. DETTON - Monsieur le Maire, il faudrait soit que vous soyez un peu plus calme soit que vous écoutiez ce qui se dit, parce que je n'ai rien dit pour l'instant. C'est très surprenant !

M. le Maire - Allez-y.

M. DETTON - Je voulais faire écho à la proposition faite par Monsieur CALCE et que vous avez d'ailleurs retenue ; je voudrais donc que vous nous traciez le bilan des associations qui ont signé ces conventions l'an passé et nous dire si elles ont été parfaitement respectées, et s'il n'y a pas eu de difficulté de ce côté.

M. le Maire - Vous avez le tableau des associations qui ont signé.

M. DETTON - J'ai compris, mais ce n'est pas cela qui m'intéresse ! Ma question n'est pas celle-là ! C'est une chose de signer et c'est une autre de respecter. Parmi toutes les associations qui ont signé ces conventions, n'y a-t-il eu aucun problème ? Ont-elles toutes respecté les conditions fixées par le cadre de la convention ?

M. le Maire - Je demande à Monsieur DIDIER de vous répondre par rapport à la publication des bilans.

M. DIDIER - Lorsque nous recevons les demandes des associations, nous étudions leur dossier ; et toutes les associations qui sont à nouveau listées dans ce document ont rempli leurs obligations.

M. DETTON - Eh bien ! C'est tout que je demandais !

M. DIDIER - Si elles ne l'avaient pas fait, elles n'auraient pas été éligibles cette année.

M. le Maire - Nous passons au vote sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, après amendements, à l'unanimité,

ADOpte la convention-type n°1 à signer avec les associations bénéficiant d'un montant de subvention supérieur à 23 000€ ou dont les objectifs sont considérés comme stratégiques, et bénéficiant ou non de mise à disposition de locaux. Il est précisé que le paragraphe 3.2 « Avances » ne s'appliquera pas à l'Office Municipal des Sports, ni au Football Club de Montmorency,

ADOpte la convention-type n°2 à signer avec les associations bénéficiant d'un montant de subvention inférieur à 23 000€ et disposant de locaux mis à disposition par la Ville ainsi qu'avec toutes les associations sportives,

AUTORISE le Maire à signer ces conventions avec les associations concernées, le versement des subventions ne pouvant être effectué qu'après signature desdites conventions.

QUESTIONS ORALES

Question de M.DUMET

Quelques aspects du plan de circulation à Montmorency. Dans une lettre du 8 juillet 2005 adressée à l'un de nos concitoyens, M. Pierre GUIRAUDET faisait état de sa volonté d'apporter une « réflexion attentive » à toute proposition propre à améliorer notre cadre de vie.

Il s'engageait - par écrit - à revenir sur le plan de circulation provisoire dû aux travaux de l'hôpital et ce, dès la mi-octobre 2005. Nous sommes en mars 2006, et rien n'a changé. Les promesses n'engagent pas M. Pierre GUIRAUDET.

Non seulement ce plan de circulation est inepte (selon certains spécialistes), mais il est dangereux.

Par exemple : quelqu'un sortant avec un landau du bas de la rue de Valmy et remontant celle-ci, doit impérativement descendre sur la chaussée, car le trottoir est trop étroit, au risque extrême de se faire renverser par les véhicules de plus en plus nombreux et accélérant dans la montée.

Attendez-vous d'avoir un accident pour intervenir ?

Autre absurdité : la circulation sur la place Levanneur. Un flux continu de voitures provenant de la rue de la Poterne traverse la place, rendant précaire la circulation piétonnière et projetant, d'une façon ininterrompue, leurs gaz d'échappement sur les marchandises exposées. Les Montmorencéens qui souhaitent profiter du soleil - il arrive ! - aux terrasses des cafés ont droit de respirer cette pollution tout en étant frôlés par ce flot ininterrompu.

Il serait bon vivre à Montmorency si cette circulation était dérivée, si la place du Marché n'était plus un parking (quarante voitures), mais au contraire un lieu convivial où pourraient s'étendre les terrasses des trois cafés. De nombreux visiteurs des environs seraient attirés, et cela ferait marcher le commerce.

Et qu'on ne me parle pas des places de parking nécessaires : comment fait-on les jours de marché ? De plus, il y a en permanence entre 60 et 110 places disponibles dans le parking de l'hôpital.

Je vous demande que cette éventualité face l'objet d'une étude et d'une concertation.

C'est cela améliorer le cadre de vie à Montmorency, Monsieur le Maire !

M. GUIRAUDET - Concernant les modifications de circulation imposées par les travaux de restructuration de l'hôpital Simone Veil à Montmorency, celles-ci ont fait l'objet d'une étude préalable approfondie avec un bureau d'études spécialiste de la question, et en concertation avec les services de la police nationale, les sapeurs-pompiers départementaux, la police municipale et la direction des grands travaux de l'hôpital. Ces mesures ont été mises en place afin d'assurer au mieux la desserte et la sécurité de tous les usagers du domaine public dans le quartier de l'hôpital.

Comme déjà indiqué lors du précédent Conseil, les souhaits de modifications ponctuelles ont été attentivement examinés, mais n'ont pas pu être retenus du fait de leur impact sur la cohérence de l'ensemble du dispositif.

Plus récemment, la direction des grands travaux de l'hôpital nous a informés officiellement de son besoin d'utiliser la sortie réservée aux pompiers, située rue des Basserons, pour sa circulation logistique (camions de travaux, ambulances, urgences) pendant la deuxième phase de travaux qui devrait débiter à l'été 2006, ce qui impose à la Ville de conserver les modifications de circulation mises en place initialement.

En ce qui concerne la circulation rue de la Poterne et place Roger Levanneur, le centre-ville de la commune attire un nombre important d'usagers, tant piétons qu'automobilistes. La gestion de ces trafics ne peut être envisagée avec des mesures ponctuelles qui ne feraient que déplacer le problème dans les voies alentours.

Pour ce qui est de la suppression des places de stationnement sur la place Roger Levanneur, cette solution ne paraît pas judicieuse en fonction des besoins du commerce local.

M. le Maire - Pour conclure sur ce dossier, vous évoquez la rue de Valmy, et je pense que vous voulez parler du sens de la circulation, notamment lorsque vous dites qu'il faut descendre le landau du trottoir, parce qu'il est trop étroit. Il y a dans toute la Ville des trottoirs trop étroits, et ce n'est pas le sens de la circulation montant ou descendant qui en changera la largeur. Le problème sera posé aussi bien en sens montant qu'en sens descendant. Cela me semble une mathématique redoutable.

M. DUMET - Sauf que c'est dangereux.

M. le Maire - Nous passons à une question de Monsieur LE FERRAND qu'il avait déjà posée la dernière fois.

1^{ère} question de M.LE FERRAND

M. LE FERRAND - Comme je n'avais pas le procès-verbal du dernier Conseil - j'avais simplement le retour de la question que j'avais posée - je vais poser ma question de nouveau, car il me semblait qu'elle n'avait pas reçu une réponse complète. Je l'ai donc formulée, puisque c'est un point relativement important, même s'il y a eu quelques éclaircissements supplémentaires à la lecture définitive du procès-verbal...

M. le Maire - C'est ce qui a été dit.

M. LE FERRAND - Oui, tout à fait, mais la deuxième partie de ma question, lors du Conseil Municipal, avait été abordée tellement rapidement que je ne l'ai pas entendue. Lors du dernier Conseil Municipal, j'ai posé une question sur le logement des enseignants des groupes scolaires dont la ville de Montmorency a la charge.

Un point de ma question n'a pas été abordé ou la réponse m'a paru imprécise : s'agissant des logements attenants au groupe primaire Jules Ferry, êtes-vous « oui » ou « non », Monsieur LONGCHAMBON, en négociation avec l'OPIEVOY pour transformer lesdits logements en logements sociaux ?

Mme LE GUERN - Question déjà posée, réponse déjà donnée. En cas d'oubli, Monsieur LE FERRAND, je vous invite à vous reporter page 27, ligne 13 à ligne 17 du procès-verbal que vous avez sous les yeux et que vous avez adopté ce soir.

M. le Maire - Nous passons à la question suivante de Monsieur LE FERRAND au niveau de la communication des photos.

M. LE FERRAND - Je prends en note qu'il n'y a donc aucun projet avec l'OPIEVOY pour la transformation...

M. le Maire - Je l'ai dit deux fois dans le compte rendu.

M. LE FERRAND - Cela a le mérite d'être clair.

2^{ème} question de M.LE FERRAND

S'agissant des photos, de nombreux parents d'élèves de la Ville de Montmorency s'émeuvent d'une pratique du service de communication de la Ville qui illustre systématiquement - ou presque - la « Une » du bulletin municipal de photos d'enfants de Montmorency prises lors d'activités scolaires ou périscolaires.

Quand on sait le succès de la politique scolaire et périscolaire de la municipalité en la matière, cela ne manque pas de sel.

Certes les parents dont les enfants fréquentent les centres de loisirs de la Ville signent, en même temps que l'inscription de leur enfant dans lesdits centres, un formulaire sur lequel il leur est demandé s'il est possible de prendre une photo de leurs enfants durant les activités qu'ils y font.

Toutefois, dans l'esprit des parents, devant le libellé très vague du questionnaire, ont cru qu'il s'agissait de photos à usage privé qui leur seraient ensuite données voire vendues selon une participation modeste.

Ils ont eu la désagréable surprise de voir ces clichés souvent utilisés à des fins de propagande par la municipalité.

Cette attitude les choque.

Ce formulaire pourrait-il être mieux rédigé afin d'informer les parents de la destination et de l'utilisation exactes des clichés de leurs enfants et que ceux-ci puissent se prémunir contre cette pratique politiquement et moralement douteuse ?

Mme LE GUERN - Cher collègue, si le succès de notre politique scolaire ne manque pas de sel, votre question, elle, ne manque pas de piquant. Monsieur LE FERRAND, je dois toutefois vous avouer que votre question me laisse dubitative, comme votre précédente question d'ailleurs. J'ai là, par exemple, sous les yeux les imprimés signés des parents de l'enfant dont la photo peut figurer à la « Une » du magazine d'information municipal. Je dois vous dire que pour moi, qui suis aussi parent, ce formulaire est parfaitement clair et précis. L'intitulé de l'imprimé est le suivant :

Publication de photos : utilisation non commerciale par la Ville de Montmorency. Je soussigné - le parent indique son nom et son prénom - autorise la mairie de Montmorency à publier des photos de mon enfant dans le magazine de la Ville « Vivre Montmorency ». Le parent indique la date et signe.

Autre exemple, à la fin de la fiche de renseignement contrat temps libre, il est demandé aux parents de nous préciser s'ils autorisent ou pas la mairie de Montmorency à publier des photos de leur enfant dans les publications de la Ville de Montmorency (magazine, Internet, etc.). Finalement, je me pose la même question que vous : où se trouve l'ambiguïté dans ces libellés, Monsieur LE FERRAND ?

Juste une dernière précision et juste pour vous rassurer et juste pour que vous ne soyez plus jamais choqué : les photos de « Une » des magazines municipaux dont vous faites état illustrent tout simplement les dossiers principaux qui ont pour unique objectif d'informer tous les Montmorencéens des différentes activités conduites dans le cadre de la politique éducative de notre Ville mise en œuvre pour nos enfants.

M. le Maire - La question suivante porte sur les procédures en justice de la Ville.

M. LE FERRAND - Je remercie notre collègue, Madame LE GUERN, de son intervention. Je persiste à penser qu'elle est, pour les oppositions de la Ville de toutes natures, la meilleure vitrine de la municipalité possible pour nous, mais bien sûr sans doute pas pour la municipalité. Merci pour le ton chaleureux, aimable, doux de cette réponse. Vous avez été égale à vous-même, nous vous en remercions et nous comptons que vous le soyez encore deux ans.

3^{ème} question de M.LE FERRAND

Je souhaiterais connaître la liste précise des procédures en cours dans lesquelles la Ville de Montmorency a vu former à son encontre, qu'il s'agisse des juridictions judiciaires (civiles ou répressives) ou administratives, des demandes de quelque nature que ce soit, et notamment des demandes à caractère pécuniaire.

S'agissant desdites procédures, des décisions de première instance sont-elles intervenues mettant à la charge de la Ville de Montmorency des condamnations, notamment pécuniaires ?

Si oui, de quelle nature et de quel montant ces condamnations sont-elles ?

Où en sont les éventuelles procédures d'appel à l'encontre de ces décisions ?

M. PERIGAUD - Les procédures en cours sont au nombre de neuf. L'ensemble des procédures est engagé sur la base de la responsabilité civile de la commune. Le seul recours qui existe pour excès de pouvoir, contre la commune de Montmorency porte sur un dossier de l'APIM. L'APIM a demandé l'annulation de la délibération du 18 octobre 2004 fixant les tarifs de restauration scolaire. Le Tribunal administratif a été saisi le 10 avril 2005 et la date d'audience n'a pas encore été fixée.

Il y a ensuite deux procédures, au titre de la responsabilité de la commune, découlant du Code de l'Urbanisme :

- dossier Lattanzi contre commune de Montmorency. Il s'agit d'un recours en annulation d'un permis de construire délivré le 4 janvier 2005 au 22 ruelle du clos de Paris, au motif notamment de la perte d'ensoleillement, de la hauteur de la construction et de la limite de propriété. Le Tribunal administratif a été saisi le 9 février 2005 et nous sommes en attente de la date d'audience.
- l'association du Quartier des Réservoirs a fait un recours en annulation d'un permis de construire délivré le 18 mars 2005 pour une construction au 15 rue Gallieni, au motif de la hauteur de la construction, une contestation sur l'habitation collective, le volume de la construction. Le Tribunal administratif a été saisi le 19 septembre 2005. Nous sommes également dans l'attente de la date d'audience.

Il y a une procédure liée à un accident du travail ; une employée de la Ville sollicite la prise en charge de sa cure thermale 2003. Cette demande de prise en charge a fait l'objet d'un avis défavorable du comité de réforme. Elle a donc saisi le Tribunal administratif le 29 octobre 2004. C'est également en attente de la date d'audience.

Suivent ensuite trois procédures liées aux travaux publics. Dans ces trois affaires, la commune a appelé en garantie des entreprises ayant réalisé des travaux.

- Mme Powel-Evans a fait une chute, le 17 août 1995, dans un trou sur la voie publique, place Charles Le Brun, suite à des travaux effectués par GDF. La saisine du Tribunal administratif a eu lieu en juin 1997 qui n'a pas estimé son préjudice. La Ville a sollicité un référé d'expertise. Le jugement du Tribunal administratif du 22 février 2002 a rejeté les demandes de Mme Powel-Evans. La Ville a été condamnée à payer à la Caisse primaire d'assurance maladie sa créance à hauteur de 1.524,49 € et GDF a été condamné à garantir la Ville. La Caisse primaire d'assurance maladie qui contestait la somme qui lui a été allouée par le Tribunal administratif a saisi la Cour administrative d'appel. Par un arrêt du 29 septembre 2005, la Cour a condamné la Ville à payer la somme de 4.194,70 €, étant précisé que la Ville avait appelé GDF en garantie et que ces dossiers font l'objet d'une garantie par l'assurance sans franchise.
- En décembre 2002, M. Nogacki, suite à des travaux de réseau d'assainissement dans l'avenue des Tilleuls qui a causé des désordres sur sa propriété, a entamé une procédure contre la commune de Montmorency, l'entreprise Fayolle et la Compagnie Générale des Eaux. Suite à un référé d'expertise, une ordonnance désignant un expert a été rendue le 19 décembre 2002. Le Tribunal administratif a été saisi le 12 mai 2005 par M. Nogacki qui demande des réparations à hauteur de 15.018,28 €. Nous sommes en attente de cette audience, sachant que l'assurance garantira le sinistre.
- Le troisième dossier concerne le CCIVM. Suite à des travaux du parking du marché, les dégâts sont apparus sur le bâtiment appartenant au CCIVM. Il y a eu un recours gracieux le 10 mai 2004 demandant des réparations des dommages pour une valeur de 6.000 € HT. La saisine du Tribunal administratif a été faite le 30 juillet 2004 pour référé provision et expertise. Le référé provision a été rejeté. Les conclusions du référé expertise ont été rendues en décembre 2005 et la responsabilité a été jugée partagée entre la commune, en tant que maître d'ouvrage, et l'entreprise les Terrassiers Parisiens. Pour le moment il n'y a pas eu de saisine au fond. Compte tenu de l'enjeu du litige, des discussions seraient en cours.

Pour ce qui est des deux derniers dossiers, c'est le domaine public et son entretien qui est mis en cause :

- M. et Mme Harvey à la suite de l'accident dont a été victime leur enfant âgé de 2 ans et demi dans le parc des Gallerands, ont saisi le Tribunal administratif le 13 décembre 2001 pour demander réparation du préjudice. En effet, suite à la chute d'une barrière de sécurité déplacée par des personnes non identifiées - la barrière ne se trouvait pas à l'endroit où elle aurait dû se trouver en mai 2001 -, l'enfant a eu une fracture du fémur. M. et Mme Harvey ont demandé 30.489 € pour réparation du préjudice. Le jugement du Tribunal administratif du 18 novembre 2004 a condamné la Ville à payer la somme de 3.049 € à la famille, et la somme de 8.244,44 € à la Caisse primaire d'assurance maladie, plus les frais de justice à hauteur de 850 €. La famille a saisi la Cour administrative d'appel le 22 décembre 2004 et l'affaire n'est pas encore audiencée.
- M. Pratt a saisi le Procureur de la République à la suite de la chute de son enfant, sur une plaque de verglas, dans la cour de l'école primaire Pasteur. Ceci a entraîné des saignements de la lèvre de l'enfant. Nous n'avons pas d'avis d'audience.

M. le Maire - La question suivante concerne l'affaire Watrin.

4^{ème} question de M.LE FERRAND

M. LE FERRAND - Lors du dernier Conseil Municipal a été réglé, sur le plan administratif et juridique, le dossier Watrin.

Toutefois, la question pertinente posée par Madame PIAZZI est demeurée sans réponse.

Il convient de faire un point précis de ce dossier.

Quel est le montant total des sommes que la Ville de Montmorency a été contrainte de verser au CNFPT pendant la période où Monsieur Watrin, dans l'attente de l'issue contentieuse, a été détaché auprès de cet organisme, étant entendu que c'est le montant brut (traitements, primes ou allocations diverses) qui doit être fourni à la représentation municipale ?

Dans le même temps, après un intérim assuré par un contractuel, des directeurs de services techniques ont été recrutés : quel est le montant brut des sommes que la Ville de Montmorency a versées à ces derniers (primes, traitements et allocations diverses) ?

Enfin, Monsieur Watrin prenant sa retraite en 2010, quel est le montant brut des sommes que la Ville, à données constantes, sur la base des indices actuels de sa grille d'emploi, lui versera jusqu'à cette date et quel sera parallèlement le montant des mêmes sommes brutes (traitements, primes ou allocations) que la Ville versera à l'actuel directeur des services techniques pour la même période ?

En un mot, combien nous a coûté ou nous coûtera ce dossier ?

M. DIDIER - Le maire tient à rappeler que les coûts dont il est fait état entrent dans le cadre statutaire d'une décharge de fonction. Celle-ci peut être prise par le maire suite à un renouvellement de mandat et concerne les fonctionnaires placés sur un emploi fonctionnel, par exemple les directeurs généraux ou les directeurs des services techniques. De nombreuses communes, qu'elles soient de droite ou de gauche, ont fait de même à l'époque...

M. LE FERRAND - Ce n'est pas la question.

M. le Maire - La réponse arrive. Il n'y a pas de débat. On vous donne...

M. LE FERRAND - On ne demande pas de considérations générales.

M. le Maire - Il n'y a pas de débat. On vous donne la réponse.

M. DIDIER - Statutairement, le fonctionnaire est pris en charge par le CNFPT qui doit lui verser la rémunération relative à son grade, jusqu'à son recrutement dans une autre collectivité ou jusqu'à la date de sa mise à la retraite. En contrepartie, la Ville doit verser au CNFPT une contribution pendant toute la durée de la prise en charge de l'agent. Premièrement, pour Monsieur Watrin, la Ville a réglé au CNFPT, pour la période du 18 avril 1997 au 31 janvier 2006, une somme de 505.287,58 €, soit sur une période de huit ans et neuf mois. Cependant, la Ville n'ayant pas rémunéré le directeur des services techniques du 18 avril 1997 au 1^{er} septembre 1999, le coût réel à prendre en compte est de 313.913,19 €.

Deuxièmement, les traitements bruts versés aux directeurs des services techniques successifs, du 1^{er} septembre 1999 au 31 janvier 2006, sont de 333.916 €.

Troisièmement, les versements annuels jusqu'à la date de mise à la retraite au 31 mai 2010 pour Monsieur Watrin s'élèveront à 63.785,64 € par an, sur la base de la rémunération brute de février 2006.

Enfin, pour un directeur des services techniques, la rémunération brute ainsi que les primes, base février 2006, est au minimum de 44.859,67 € par an et au maximum de 92.196,50 € par an.

M. le Maire - Voilà tous les chiffres que nous pouvions vous communiquer.

Nous passons à la dernière question qui concerne le groupe scolaire Pasteur.

M. LE FERRAND - Le total n'est pas loin de ce qu'avancait Mme PIAZZI qui pensait que cela allait coûter 1 million d'euros. C'est plus que cela. Cela donne un ordre de grandeur. J'ai noté rapidement les chiffres, mais nous les aurons en annexe du prochain procès-verbal et nous...

M. le Maire - Les chiffres que nous avons communiqués sont garantis.

5^{ème} question de M.LE FERRAND

M. LE FERRAND - Pourriez-vous nous rendre compte de l'état d'avancement de la restructuration du groupe scolaire Pasteur ?

Y a-t-il à redouter un dépassement de budget dans ce dossier ?

Est-il exact que le bureau d'études chargé de ce dossier aurait, entre autres, fait une mauvaise appréciation de la nature des matériaux à utiliser ?

Quelle est l'analyse du maître d'œuvre de l'évolution de ce dossier : que pense faire, que préconise l'architecte que la Ville a missionné dans ce dossier ?

Si des fautes contractuelles ont été commises, qu'entend faire la municipalité ?

Une étude de sols a dû être effectuée pour les besoins de ce chantier : il s'agit d'un document achevé, communicable : quelles sont ses constatations ? Une partie de l'opposition municipale que nous représentons vous demande de lui en communiquer un exemplaire.

M. ZILBER - Je vais répondre à chacun des 6 points exposés dans votre question.

Sur l'état d'avancement de la restructuration : seule la phase un de la restructuration doit faire l'objet d'une réalisation à court terme. Il s'agit, comme nous l'avons déjà indiqué dans cette instance, de la construction d'un bâtiment neuf dont les locaux principaux sont : un restaurant scolaire avec ses annexes et un centre multimédia pour les écoles primaires Pasteur 1 et 2. Lors de l'estimation de la phase Avant Projet Détaillé (APD), il est apparu un fort dépassement financier de l'estimation qui avait été validée en phase Avant Projet Sommaire (APS). Ce dépassement n'étant pas acceptable, conformément au marché de maîtrise d'œuvre, nous avons demandé aux architectes et aux bureaux d'études de reprendre leurs études. Un plan de principe et une évaluation nous sont parvenus récemment. Nous avons adressé un courrier à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour lui demander, sur la base proposée, qui respecte le programme et le concours, d'établir un nouveau dossier APD pour le 24 avril 2006.

Y a-t-il à redouter un dépassement de budget dans ce dossier ? Comme indiqué à l'instant, nous avons refusé le dépassement et nous attendons le nouveau dossier d'APD.

Est-ce que le bureau d'études chargé du dossier a fait une mauvaise appréciation de la nature des matériaux utilisés ? Il n'a jamais été évoqué un tel problème relatif à la nature des matériaux.

Quelle est l'analyse du maître d'œuvre de l'évolution de ce dossier ? Le maître d'œuvre estime que les propositions faites récemment permettent une évolution favorable du dossier, dans le respect du programme, du concours et de l'enveloppe financière validés en phase APS, sauf bien entendu si des travaux supplémentaires sont demandés par la maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire la Ville.

Si des fautes contractuelles ont été commises, qu'entend faire la municipalité ? Comme nous venons de l'indiquer : faire respecter le marché de maîtrise d'œuvre.

A propos de la communication des constatations faites dans les études de sols réalisées pour les besoins du chantier, la première campagne de sondages transmise aux différents cabinets d'architectes - une cinquantaine - qui ont soumissionné dans le cadre du concours, existe et le document vous sera transmis. Une deuxième campagne de sondages réalisée pour les besoins de l'étude du nouvel APD de l'architecte ne pourra être transmise qu'après la validation de ladite phase par la maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire - Nous en avons terminé avec les questions orales.

L'ordre du jour du Conseil Municipal est épuisé concernant sa partie publique. Je remercie donc le public qui s'est déplacé, et nous allons passer en comité secret.

COMITE SECRET

16. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

M. le Maire - Nous passons à l'attribution des subventions, secteur par secteur. Nous vous les présentons et si vous avez des questions, l'adjoint responsable y répondra.

Subventions à caractère scolaire :

Le Conseil Municipal, réuni en comité secret, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à **caractère scolaire,**

IMPUTE la dépense au compte 20-65743 du budget.

Subventions à caractère social :

Le Conseil Municipal, réuni en comité secret, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à **caractère social,**

IMPUTE les dépenses au compte 61-657451 et au compte 520-65745 du budget.

Subventions à caractère sportif :

Le Conseil Municipal, réuni en comité secret, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à **caractère sportif,**

IMPUTE les dépenses au compte 414-657461 du budget et au compte 414-65746 du budget.

Subventions à caractère culturel :

Le Conseil Municipal, réuni en comité secret, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à **caractère culturel,**

IMPUTE les dépenses au compte 30-657412, au compte 30-657413 , au compte 30-657414, au compte 30-657416, au compte 30-657417, au compte 95-657418, et au compte 30-65741 du budget.

Subventions aux associations de jumelage :

Le Conseil Municipal, réuni en comité secret, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions **aux associations de jumelage,**

IMPUTE la dépense au compte 04-65747 du budget.

Subventions aux associations de jeunesse :

Le Conseil Municipal, réuni en comité secret, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions **aux associations de jeunesse,**

IMPUTE les dépenses au compte 422-657421, au compte 422-657422, au compte 422-657424, et au compte 422-65742 du budget.

Subventions aux associations du cadre de vie :

Le Conseil Municipal, réuni en comité secret, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions **aux associations du cadre de vie,**

IMPUTE la dépense au compte 30-65744 du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0H00.

Le Secrétaire,

Cécile CAMUS

Le Maire

François LONGCHAMBON

M.GUIRAUDET		M.GUEGAN	
Mme NOACHOVITCH		M.ZILBER	
M.DIDIER		M.LEVY	
Mme FAURE		M.MONTSARRAT	

M.HECQUET		Mme LE GUERN	
M.UGUEN		M.OLIVIER	
M.LOUVET		Mlle LEGRAND	
Mme THOMAS		Mme DUPEROUX	
Mme POUYES		M.PERIGAUD	
Mme BERTHY		M.HARTS	
M.DETTON		Mme CASTEL	
Mme PIAZZI		M.DUMET	
M.FOGLIA		M.CALCE	
M.LE FERRAND			